

P27/D1,3



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

A Monsieur le Maire
 & Messieurs les Conseillers Viche-
 mins de la Citie de Montreal

L'humble requete du Comite Municipal
 du village de Ste-Anne, en pays respectue-
 lement:

Qui desirant se procurer l'appa-
 rovisionnement de l'eau dans le territoire de
 ce village, ce conseil veut bien de
 vouloir bien fournir l'approvi-
 sionnement d'eau de l'Etat, en par-
 ce dernier payant tous les tuyaux
 necessaires.

Si votre honorable corps veut
 bien acquiescer a cette demande,
 qu'il lui plaise de faire en outre
 ces conditions, a savoir que par suite
 attendu que votre petitionnaire desire
 proceder sans delay a la pose de
 tuyaux faire les arrangements con-
 venables necessaires pour la pose de
 tuyaux au printemps prochain.

Et votre petitionnaire recessera
 de priere

Ste-Anne 1777

Par ordre du conseil

F. R. Sec. Pres

N^o 2
Requis à la Cité
de Montréal pour
app. d'eau
17 Fev. 1874

P27/D1,3

N^o 3

Reclamation de
J. J. Bonnier.

22 Fevrier 1877

22 Fev. 77

Reclamation de
J. J. Bonnier

Montreal 22 Fevrier 1877
A Messieurs les Conscillers
Municipaux du village de St. Cuséfont,

Je crois devoir reclamer
du Conseil Municipal de cette
Municipalité la somme de
cinq cents piastres (\$35.00) va-
leur estimée des effets & mar-
chandises volés chez moi, à mon
domicile, hier soir, 21 Fevrier cou-
rant. Le magasin en ces effets
est été enluis & volé était bien
fermé à clef et à l'épreuve de
toute tentative ordinaire de vol.
Dans l'espérance d'obtenir Justice
Je me soussis

Messieurs
V^otre respectueux serviteur
J. J. Bonnier

No.

187

DEED OF LEASE.

FROM

TO

On this Day, the twenty eight of February in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventy seven BEFORE the undersigned PUBLIC NOTARY, duly commissioned and sworn in and for the Province of Quebec, in the Dominion of Canada, residing in the City of Montreal, in the said Province of St. Cuneigonde, in the District of Montreal, in the said Province. Personally Appeared, Mr. Alexander Holmes, of the City of Montreal, contractor,

its meeting full on the twentieth second day of February instant, a copy whereof is remaining hereto attached, to the original in the minutes hereof.

who declared to have Let and Leased, and by these Presents doth Let and Lease, and promise to procure peaceable enjoyment unto the corporation of the village of St. Cuneigonde, a body political & duly incorporated, hereto represented by Charles F. Labonte, Esquire, Mayor of said Corporation, duly authorized to the effect hereof by a resolution of the Municipal Council of the said village of St. Cuneigonde, passed at a present and accepting Lease for the said Corporation for, during, and until the full end and term of two years to be accounted and reckoned on and from the first day of the month of May now next ensuing, that is to say

A two story stone house created on three building lots situated on the south side of Labonte street in the said village of St. Cuneigonde known & designated upon the official plan & book of reference of the Municipality of the Parish of Montreal, under the number two thousand four hundred & nine (No. 2407a 2408 & 2409) together with the ice house lying on the west side of said house which should be moved in rear of the house if required by said lessor, the said premises known as Brewster house.

of value of two thousand eight hundred & two hundred & fifty dollars

No 4 No 2063. Deed of Lease from Alexander Holmes to the Corporation of St. Cuneigonde. Charles F. Labonte Mayor of St. Cuneigonde. No 558 Recite pour d'hommes & 1141, a. m. & 142 Rec. 15 77

BUREAU DE LA Division d'Enregistrement des Comtes d'Hochelaga et de Jacques-Cartier. To receive, certify that the present document is a true and correct copy of the original in the minutes of the meeting of the Council of the Corporation of St. Cuneigonde, held on the 20th day of February 1877.

With the whole the said Lessee is content and satisfied, having seen and viewed the same.

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of *two hundred & twenty five dollars*

current money of the said Province of Quebec, per ~~annum~~ during the said term, which the said Lessee do hereby covenant, promise and agree, and bind and oblige ~~itself~~ to well and truly pay, or cause to be paid, to the said Lessor or ~~his~~ legal representative, in and by even and equal *quarterly* payments of *fifty six dollars & twenty five cents* each, the first payment whereof to become due and payable on the *first* day of *August* now next ensuing, and thus to continue as aforesaid during all the said term; and in further consideration, that the said Lessee shall and ~~doth~~ hereby promise and agree, and bind and oblige ~~itself~~ to pay the school-tax, the water-tax, the yearly assessments of said leased premises and every other tax, charge and burthen which may be imposed or levied thereon, during the said term; and further, that the said Lessee shall furnish the said leased premises with a sufficient quantity of household furniture or goods to secure the payment of the said rent, keep the premises in repairs, *réparations locatives* during the said term, and deliver the same, at the expiration of the present Lease, in as good order, state and condition as the same may be found in at the commencement of the same, reasonable tear and wear and accidents by fire, excepted.

It is expressly agreed by and between the said parties, that the said Lessee shall not transfer ~~right~~ in the present Lease, or sub let any part of portion of the above rented premises without the consent, in writing, of the said Lessor or ~~representatives~~.

The said Lessee shall not make any alteration in the said leased premises without the consent of the said Lessor or ~~representatives~~; and in case any such alterations should be made, then the said Lessee shall be bound to put the said leased premises in the same state in which they were at the commencement of the present Lease, unless the said Lessor prefer that the said alterations should remain, without any compensation being allowed to the said Lessee for such alteration.

Should any *grosses réparations* be deemed necessary in the said leased premises the said Lessee shall permit the same to be performed, without pretending or demanding any reduction in the said rent, damages, interest or compensation; provided always, that the said repairs be indispensable, and be finished within a reasonable time.

The said Lessee shall, during the said term, conform to the rules and regulations of Police, and pay the sweeping of the chimneys of said leased premises during the same term. The said Lessee shall, during the last three months of the present Lease, allow such person or persons as may be desirous of obtaining a Lease of the said premises to visit the same, and will suffer hand-bills, for that purpose, to be placarded and left on the said premises.

The said Lessee shall pay all extra premium of Assurance that the Company, at which the premises now leased may be insured, shall exact, in consequence of the business or works done and carried on therein by the said Lessee.

The said lessee shall make all or whatever repairs or alterations it should see fit, without being bound to leave the said premises as they are at present, providing that the said house should not be injured by such repairs or alterations.

The said lessee shall take immediate possession of said premises without extra rent till first day of May next.

And for the execution hereof, the said parties to these presents have elected domiciles, to-wit, the said Lessee at and upon the premises now leased and the said Lessor at ~~his~~ place of residence above described Whatsoever.

DONE AND PASSED, at the said City of Montreal, in the office of William ~~Hall~~, the said Notary under the number *two thousand* ~~hundred and sixty three~~ and signed by the said parties hereto with and in the presence of said Notary, by whom these presents were first duly read.

(Signed) *Alon Holmes*
C. J. Lalonde Mayor
J. Ramville N.P.

True copy of the minute of these presents remaining of record in my office.

One hundred & forty three words obliterated are null & two marginal reference are good

J. Ramville
N.P.

*1-50
 1-75
 265*

With the whole the said Lessee *is* content and satisfied, having seen and viewed the same.

The present Lease is thus made for and in consideration of the sum of *two hundred & twenty five dollars*

current money of the said Province of Quebec, per *annum* during the said term, which the said Lessee do hereby covenant, promise and agree, and bind and oblige to well and truly pay, or cause to be paid, to the said Lessor or *his* legal representative, in and by *even and equal quarterly* payments of *fifty six dollars & twenty five cents* each; the first payment whereof to become due and payable on the *first* day of *August* now next ensuing, and thus to continue as aforesaid during all the said term; and in further consideration, that the said Lessee shall and *do* hereby promise and agree, and bind and oblige *itself* to pay the school-tax, the water-tax, the yearly assessments of said leased premises and every other tax, charge and burthen which may be imposed or levied thereon, during the said term; and farther, that the said Lessee shall furnish the said leased premises with a sufficient quantity of household furniture or goods to secure the payment of the said rent, keep the premises in repairs, *réparations locatives* during the said term, and deliver the same, at the expiration of the present Lease, in as good order, state and condition as the same may be found in at the commencement of the same, reasonable tear and wear and accidents by fire, excepted.

It is expressly agreed by and between the said parties, that the said Lessee shall not transfer ~~right in the present Lease, or sublet any part of portion of the above rented premises without the consent, in writing, of the said Lessor or representatives~~

The said Lessee shall not make any alteration in the said leased premises without the consent of the said Lessor or ~~representatives; and in case any such alterations should be made, then the said Lessee shall be bound to put the said leased premises in the same state in which they were at the commencement of the present Lease, unless the said Lessor prefer that the said alterations should remain, without any compensation being allowed to the said Lessee for such alteration.~~

Should any *grosses réparations* be deemed necessary in the said leased premises the said Lessee shall permit the same to be performed, without pretending or demanding any reduction in the said rent, damages, interest or compensation; provided always, that the said repairs be indispensable, and be finished within a reasonable time.

The said Lessee shall, during the said term, conform to the rules and regulations of Police, and pay the sweeping of the chimneys of said leased premises during the same term. The said Lessee shall, during the last three months of the present Lease, allow such person or persons as may be desirous of obtaining a Lease of the said premises to visit the same, and will suffer hand-bills, for that purpose, to be placarded and left on the said premises.

The said Lessee shall pay all extra premium of Assurance that the Company, at which the premises now leased may be insured, shall exact, in consequence of the business or works done and carried on therein by the said Lessee.

The said Lessee shall make all what ever repairs or alterations it shall see fit in, without being bound to leave the said premises as they are at present providing that the said house should not be injured by such repairs or alterations,

The said Lessee shall take immediate possession of said premises, without extra rent till first day of May next.

And for the execution hereof, the said parties to these presents have elected domiciles, to-wit, the said Lessee at and upon the premises now leased and the said Lessor at *his* place of residence above described Whatsoever.

DONE AND PASSED, at the said City of Montreal, in the office of William A. Rainville, the said Notary under the number *two* thousand *hundred and sixty three* and signed by the said parties hereto with and in the presence of said Notary, by whom these presents were first duly read.

Signed Alex Holmes
" *C. P. Salonde Mayor*
" *J. Rainville N.P.*

True copy of the original minutes herof remaining of record in my office.

J. Rainville
Notary

7/3/77

N^o 6
 Requête de Jos. Raymond
 pour ramonage de chemi-
 nées.
 ~ 7 Mars 1877 ~

Reféré au comité
 d'assainissement
 3 Avril 1877

Représ. de Jos
 Raymond
 Ramonage des che-
 minées
 7 Mars 77.

1877
 Montréal March 7
 Et Monsieur Le Maire et Les
 conseillers de la municipalité
 de St. Hadigone
 Monsieur comme étant autorisé
 de la corporation de la City de
 Montréal comme maître des
 Ramonage pour la parti West
 de la city je demanderais à votre
 conseil la permission de faire
 Ramoner les chemins de votre
 municipalité ^{le long} ~~en~~ voulu par la
 loi car comme étant la parti de
 qui je parcoure je pourrais avec votre
 permission dépasser les limites
 et faire Ramoner les chemins de
 votre municipalité
 Je suis 2^e bat St. Joseph Raymond
 Inspecteur des chemins

P27/D1,3

Veuillez avoir la bonté
de me donner une réponse

Mon adresse est
M^r Raymond Pine
c/o 51 St Christophe

P27/D1,3

Veuillez avoir la bonté
de me faire une réponse

Mon adresse est
M^{rs} Raymond Pine
N^o 51 St Christophe

26 Mars 79

Requie de M^r M...
pour la...
de la...
de la...

Requie de M^r M...
le...
de la...

26 Mars 1879

N^o 7

Requie de
M^r M...
26/3/79

A Monsieur le Maire & à M^{rs}
les conseillers du Conseil Municipal du
village de Ste Genevieve

J'humble requie des p...
de ce village de Ste Genevieve,
appelé respectueusement à votre Hono-
rable Conseil.

Qui après les meilleures informa-
tions prises sur le compte de M^r Charles
C... qui a déjà fait application devant
votre Conseil pour obtenir un certificat pour
venir s'installer au lieu d'habitation public
pour y détailler de liquides spiritueux
et de donner une maison par le N^o 885
et 891 de la rue St Joseph, dans ce village,
et d'après leurs conclusions personnelles
ce Monsieur, ils ont hérité pas à l'existence
tout spécialement, de ce Monsieur
sans certificat de licence d'auberge
attendu que M^r M... a loué tout le
bas de la maison de Madame Badotte
pour y établir une maison sur un bon
terrain, et attendu que d'après la réputation
de M^r M... et les pétitionnaires craint par
continuellement qualifié sans cause rap-
ports pour qu'une telle maison
servant toutes les exigences de la loi
et à la satisfaction du public.

ci-haut
M^r M...

Et ces pétitionnaires ne
cessant

P27/D1,3

Cessant des Jeries
Village Ste. Eulgeandis 6 Mars 1844

W. Morin

W. H. Riley

D. Aheh

J. D. Sapineau

F. Morin

J. B. X Charbonneau

L. H. Humeau

P. A. Kelly

J. Dupont

P. B. Hoque

E. Brian X Guesnonville

Auguste Choquette

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,3

Montréal le 29 Mars 1877

Le present certifie et atteste que je connais
parfaitement Sidore Despaté père depuis
plus de dix ans il est sobre honnête
et respectable

Alfred Roy fils
Échevin de Montréal

P27/D1,3

Montréal 29 Mars 1877

Le Présent certificat
atteste que nous
connaissions parfaitement
Tristore Dépaté père
depuis longtemps il
est sage honnête
et respectable et
mérite d'être encouragé

Pierre Duslos

Gouverneur de Québec

[Signature]

M. J. J. J.

O. Levesque

Suppléant officiel

P27/D1,3

Palate s. r. c. c. A
A. B. Depate
M. Mauplan M.A.
P. Lachance
Charles Henault
A. Henault
Ronde x. Courault

P27/D1,3

Julote s. r. c. c. A
A. B. Depate
Eng. Mansfield M.D.
Sidor Lachance
Charles Henault
A. Henault
L. de X. Courault

Montreal 29 Mars 1877

Le present Certificat
Atteste que nous connaissons
parfaitement Monsieur Joseph Beaudry
pere depuis longtemps; il est sobe
et honnête et respectable et merite
d'être encouragé.

- Adolphe Leroux
- Albin Charvet
- Theophile Pauliot
- L. P. Desrosiers
- Pierre Demers
- Edouard Poyette
- Napoléon Poyette
- James Shea
- Lion Larin
- Justin M.
- Joseph Parent
- C. A. Parent m.
- Hugues Gingras
- F. A. Giroux
- J. M. Versailles
- Joseph Leduc
- P. Lauriault

N^o 8

Requiesce

M. Desautels

29 Mars 1877

pour seul document

29 Mars 1877

Requis

pour son document

A Monsieur Le Maire &
Messieurs les Conseillers du village
de St. Cyrille

Je vous prie respectueusement
à votre honorable conseil.

Que désirant établir au village
Municipalité, un Fond d'arrangement
tel que celui établi au village St. Paul
l'été dernier, se composant de deux ou
trois, sources, aux véhicules &c.
accompagnés d'un bon corps de
maçonnerie de manière à protéger
au public un arrangement de
cette nature, vos pétitionnaires
ont le plaisir de vous en accorder
la permission d'établir ce arrangement
dans votre municipalité pour trois
années, aux conditions qu'il vous plaira
établir.

Les pétitionnaires s'engageant
si cette permission leur est accordée
par votre honorable conseil, de
payer chaque année le montant
de la contribution, une somme de
cent cinquante francs pour
être employée à la construction de la
nouvelle église catholique de ce vil-
lage, sur le terrain donné à la
corporation de ce village

Et vos pétitionnaires
me

3^e Avril 1874

Reçu

M. de la Roche
ou Joseph de la Roche

P27/D1,3

reçu parant de Jovier,
Ste Anne de 15 Avril 1874.
Lidore Lévesque
Joseph Beaudoin

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,3

6781
1877

Lettre du Sec. Provincial
Provincial -
N^o 2 Règlement no 2.

N^o 9
Lettre du Sec. Provincial
De la République N^o 2
- 7 Avril 1877 -

Secretariat Provincial.

Québec, le 7 Avril 1877

Monsieur.

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, d'un Règlement du Conseil Municipal de St^e Cunégonde, autorisant un emprunt & l'émission de débiteures au montant de \$ 27000, pour certaines fins spéciales, &c.

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,

J. Rainville, Sec. Provincial
Secrétaire Provincial
St^e Cunégonde
Assistant-Secrétaire.

P27/D1,3

Ville St. Henri Avril 12 1877

Le soussigné certifie que Aldoric Delisle
qui a été employé dans la brigade du
feu de St. Henri ne jamais été déchargé
mais qu'il a cessé le service de sa propre volonté

Euphrasie Benoit Chef des dép. feu et police

P27/D1,3

N^o 10

Certificat de J. Benoit
pour Ulric Delisle.

~ 12 Avril 1877 ~

Ulric Delisle
12 Avril 1877
Emplacé
Benoit J. Benoit

P27/D1,3

Province de Québec

BUREAU DU SECRETAIRE,

N^o 480/77

Québec, 11 Avril 1877

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de transmettre à ce Département, une copie de la résolution du Conseil qui convoque les électeurs en assemblée pour approuver ou désapprouver le règlement soumis, ainsi que les journaux dans lesquels ce règlement a été publié.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant serviteur,

J. Rainville, Sec. -
Secrétaire Trésorier
J^{te} Cunigonde, Assistant Secrétaire

N^o 11

Lettre du Secrétaire Provincial,
Re règlement N^o 2

13 Avril 1877

Lettre du Secrétaire Provincial,
N^o règlement N^o 2

[Signature]
1877

M. le Frère Missionnaire, Curé du village de Ste Anne garde.

Messieurs

Après avoir appris qu'il y avait
 des personnes qui s'occupent de
 acheter pour le service de la
 paroisse, par exemple de vendre
 le surplus de la farine de la
 paroisse, j'ai voulu et avec
 plaisir si possible vendre pour mes
 paroissiens, sans oublier et sans
 oublier beaucoup, ce qui se
 fait dans le village.

Messieurs

Votre très humble et dévoué serviteur

Ste Anne garde
 23 Avril 1844

Thibaut Lefebvre

23 Avril 1877

Requeto de
Philias Lefebvre

23 Avril 1877

application pour rendre
l'eau à la ~~place~~ Bonne
fontaine

23 Avril 1877

Application de Philias
pour rendre l'eau à la Bonne
fontaine

N^o 12

P27/D1,3

St Denis
23 Avt 1877
Re. Reverbères

C. F. Lalonde Esq
S^{te} Cunigonde

23 Avt 1877
pour reverbere
Charles de St Denis

No 13

S^{te} Cunigonde 23 Avt 77

Monsieur Lemaire

Auriez-vous l'extrême
obligeance de prendre en
considération une réclamation
à propos des reverbères;
durant l'hiver dernier on a posé
devant ma porte un reverbère
et puis sans autorisation
aucunes on est venu me
l'enlever pour le placer
devant le block Devlin
qui en possède déjà un
Je desire qu'il soit placé
de nouveau à sa première
place

Votre Serviteur
Honoré St Denis

A Messieurs Le Maire
 & Les Conseillers du village
 St. Cenegeude

Messieurs

Le soussigné a l'honneur de
 vous exposer qu'il desire monter
 son manège de petit cheval
 de Bois dans l'enceinte de
 notre municipalité pour
 une ou deux semaines.

en conséquence il demande votre
 approbation tout en se conformant
 au Règlement municipal.

il offre de payer comptant
 quatre piastres par semaine
 tout en ayant la protection
 de la police.

pris qu'il payoit l'année dernière
 pour la même affaire.

Il est tout à votre service

à St. Cenegeude

Joseph B. Brown

Réponse

Monsieurs Le Maire
 & Les Conseillers du village
 St. Laurent

Monsieur

Le soussigné a l'honneur de
 vous Exposer, qu'il desire monter
 son manège de petit Cheval
 de Bois dans l'enceinte de
 votre municipalité pour
 une ou deux semaines.

en conséquence il demande votre
 approbation tout en se conformant
 au Règlement municipal.

il offre de payer comptant
 quatre piastres par semaine
 tout en ayant la protection
 de la police.

pris qu'il payait l'année dernière
 pour la même affaire.

Il est tout à votre service

440 Beauchamp

Joseph Breun

Refusé

P27/D1,3

No 14
Requete de
Ld: Brum
pour
Petits chevaux
Refuser le 17 Mai 1744
J.R.

7 mai 1877
de la Ville de Montréal
à Monsieur le Maire

accordé
7 mai 1877.

To Mr. the Mayor, & to Messrs.
the Councillors of the Municipal
Council of the village of St. Charles-
regarde.

Gentlemen

Having bought Mr.
Wm Russell's rights to his place
& Licence, I dare request of
you the transfer of his
Certificate of licence to my
own name.

As I have the same
qualifications as a tavern
licence as Mr. Russell had
I hope you will grant
me the transfer of his licence.

I have the honor to be
Sir

St. Charles-regarde
7th May 1877
Yours very obedt Servt
Patrick McAvoy.

St. Charles-regarde
7th May 1877

No 18

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Montreal 25th May 1877

The bearer, Michael Fristed has worked for me for close on 6 years, and I have invariably found him an active, intelligent, sober and honest man. Our work is slack just now and he informs me that he is applying to the Municipality of St. Cenegevide for the post of care-taker of the water tap. From what I know of him, and judging from the experience he has had in a like position with us, I consider him admirably adapted for fulfilling the duties of such a position and I can confidently recommend as such.

Signed
Mich. Fringedore
Foreman
M.M.M.

Received Dec: 1877
Before our committee
A. L. Lewis

apporteur de la
Mairie pour rendre
sien à la place -

Montreal May 28th 1877

To the Mayor and Council of the Municipality of
St. Andrew's

Mayor and Gentlemen

I beg to put before you my
tender for the Water Tap on Delisle Street
which I am willing to take charge of on
the following Conditions

That I am to pay you Twenty four dollars
per year for rent of Meter

That I am to pay you at the rate of
Sixty Cents per thousand Gallons for
the water

That I will charge the public or water-
Carriers no higher than the following
prices - Four Cents for a barrel, Eight
Cents for one hundred Gallons and Twelve Cents
for a Pouchon full

If you think proper to hire me by the Day
I am willing to make arrangements with
you for that purpose

Affectionate

Mayor and Gentlemen

Your Obedt Servant

Michael Wixted

N^o 16

Application de M. Wicsted
pour prendre l'eau à la plug.
~ 28 Mai 1877 ~

1

application de M.
M. Wicsted pour
prendre l'eau à la
plug —
28 May 1877

P27/D1,3

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Extrait des minutes & deliberations du
Conseil Municipal du village de
St Gabriel à une session mensuelle
ordonnée par ajournement du
dit Conseil tenue le vingt-huitieme
jour de Mai mil huit cent soixante
dix sept

"Sur motion de M^r John Forrester
Secondé par M^r James J. Ellis

- " Resolu unanimement que les municipi-
" palités du village de St Genevieve & de
" la ville St Henri soient prises de ve
" joindre à la municipalité du village
" de St Gabriel aux fins d'attirer l'at-
" tention du Gouvernement de ce la
" Par une sur la nécessité de faire
" remplacer au plus vite par un autre
" pont le pont qui existait sur le
" Canal de Laekine, vis-à-vis le chemin
" commun sous le nom de chemin Beau-
" bec dans l'ancienne paroisse de Montreal

Pour vraie copie extraite
par M^r J. J. Ellis
Sec^rres

72
600

42	42
5	4
<hr/>	
	168
	6
	<hr/>
	1508
	600
	<hr/>
	908
	180
	<hr/>
	1088

100	80
8 1/2	1 1/2
<hr/>	
800	160
5680	40
6	<hr/>
850	200
480	<hr/>
200	11200
<hr/>	
680	

N^o 17

Extrait des Minutes
du Conseil S^t Gabriel
Re le pont Brewster
~ 28 Mai 1877 ~

Extrait des Minutes
du Conseil S^t Gabriel
Re le pont Brewster
28 mai 1877

P27/D1,3

Copie

No. 189.

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil
Exécutif, en date du 29 mai, 1874.
approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le
1 juin, 1874.

Sur l'approbation d'un règlement du
Conseil Municipal de Ste. Cunégonde,
Comté d'Bochelaga.

L'Honorable Secrétaire de la Province, avec un mé-
moire, en date du vingt neuf mai courant (1874), sou-
met au Conseil un règlement du Conseil Municipal
du village de Ste. Cunégonde, comté d'Bochelaga,
passé le premier mars dernier, lequel règlement auto-
rise le dit Conseil Municipal à émettre des dében-
tures au montant de vingt sept mille piastres pour
certaines fins spéciales.

De que les formalités exigées par le Code Municipal
ont été observées et ou le rapport favorable de l'ho-
norable Procureur Général, en date du dix neuf avril
dernier, l'honorable Secrétaire recommande que
le susdit règlement du Conseil Municipal du
village de Ste. Cunégonde soit approuvé,
Le Comité concourt dans cette recommandation,
et la soumet à l'approbation du Lieutenant-
Gouverneur.

Certifié
(Signé) Gustave Tremier
1^{er} Clerc Dept. C. Ex.

A l'Honorable
Secrétaire de la Province }
Etc., Etc., Etc.

Schwenker

P27/D1,3

Département du Forest Byamton
Sudbury, 29 mai, 1879

La copie d'autre par testamentaire copie du original
de record dans ce département.

W. J. Foster

W. J. Foster
W. J. du Forest Byamton

W. J.

29 May
1877

Order in Council
approuvant l'acte
du 29 mai 77

No. 18

Order in Council
approuvant le Règlement No. 2

— 29 mai 1877 —

2

Insolvent Act of 1875, and Amending Act
In the matter of Michel Vallée of the Parish of Sainte-Cunegonde
in the district of Montreal, trader and insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of
 Lots official nos 557, 552 and 554 of the Parish of Montreal, and Lot official
 no 558 of Saint-Antoine ward, of the City of Montreal, has been prepared
 to objection until the seventh day of January A.D. 1879, after which the Div-
 idend will be paid.

Office of Honor Perault & Co
 Montreal Dec 18 1878

C. O. Perault
 Assignee

First & Final Dividend upon Real Estate Payable January 8th 1878

Proceeds Sale of Lot 554 Parish of Montreal		\$1010 00
Collocated as follows		
C. O. Perault, assignee Costs to	120 82	120 82
Municipality of St. Cuneigonde, Assessments	48 43	48 43
Provincial Loan Co.		
Mortgage registered May 8 1876		840 75
		<u>1010 00</u>

Proceeds Sale of Lots 557 + 552, Parish of Montreal \$1557 00

Collocated as follows		
C. O. Perault, Assignee Costs to	229 24	229 24
Municipality of St. Cuneigonde		
Assessments	38 34	38 34
Estate late William Warkman & Ull. Deleite		
for deeds registered Jan'y 1871 & July 1875	1355 58	1283 42
Prêt à Crédit Foncier		
for deed registered Nov 29 1873	3000 00	0 00
Pierre Demers		
for deed registered May 29 1877	263 83	0 00
		<u>1557 00</u>

Proceeds Sale of Lot 553 St. Antoine Ward \$411 00

Collocated as follows		
C. O. Perault Assignee Costs	86 87	86 87
City of Montreal		
Assessments	44 15	44 15
Permanent Building Society of the district of		
Montreal, for deeds registered		
Oct 3/70, Dec 1/70 & May 6 1871		280 00
Prêt à Crédit Foncier, for		
deeds registered April 28 75 & Nov 29 76	3000 00	0 00
Pierre Demers		
for deed reg May 29 1877	263 83	0 00
		<u>411 00</u>

END

P27/D1,3

N^o 19

Michel Vallée *Failli*

Feuille de Dividende

- 29 Mai 1877 -

Michel Vallée
29 Mai 1877
Feuille de Dividende

N^o 20
 Conseil S^t Gabriel
 Pont sur Canal Napoléon
 ~ 1^{er} Juin 1877 ~

Conceit S^t Gabriel
 1^{er} Juin 1877
 Pont sur Canal
 Napoléon

Bureau du Conseil Municipal du village de
 S^t Gabriel 1^{er} Juin 1877

A. Rainville Fer
 Sec. Trés. du
 Village de S^t Luce

Monsieur

Le Conseil Municipal
 du village de S^t Gabriel a passé
 une résolution aux fins de deman-
 der à votre Conseil de vouloir bien
 se joindre à lui pour attirer l'atten-
 tion du Gouvernement de la Province
 sur la nécessité d'avoir à faire faire
 & compléter au plus vite le pont
 qui doit être bâti sur le Canal de
 Lachine, vis-à-vis la Rue Kusler

ou chemin Napoléon, en remplacement de celui existant ci-devant au même endroit; le manque de ce pont causant un grand dommage aux deux municipalités

J'ai l'honneur d'être
Monsieur
Vostre très humble serviteur
Nathaniel
Secrétaire Trésorier
C. M. N. St-Jacques

À son Honneur le Maire et Messieurs les Conseillers
de la Municipalité de St. Boniface

L' humble Requête de Louis Martineau, Hôteleur
de la dite Municipalité de St. Boniface
se fera respectueusement;

Qu'il désire et obtienne
une licence pour tenir Hôtel au numéro 749 de
la rue St. Joseph, dans la dite Municipalité de St.
Boniface. Le Requérant a déjà soumis son
application devant votre conseil, laquelle est
encore de venue dans ses antres; et soumet
humblement qu'il est prêt sous tous les rap-
ports à obtenir telle licence, et sera prêt à
se conformer à tous les règlements en force dans
cette Municipalité et en outre à présenter
au conseil tous les certificats qu'il pourra
exiger, et en conséquence il demande
à ce que justice soit faite à sa présente
Requête.

Montréal le 5 Mai 1857

L. Martineau
Procureur d'office
de Louis Martineau


A son Honneur le Maire et M. M. les Conseillers
de la Municipalité de St^e Boniface

La Requête de Louis Martineau, Notaire
de la dite Municipalité de St^e Boniface
se pose Respectueusement,

Qu'il désire obtenir

une licence pour tenir Hôtel au Numéro 749 de
la rue St Joseph, dans la dite Municipalité de St^e
Boniface. Le Requêteur a déjà soumis son
application devant votre conseil, laquelle est
encore de venue dans vos archives. Il soumet
humblement qu'il est qualifié sous tous les rap-
ports à obtenir telle licence, et sera prêt à
se conformer à tous les règlements en force dans
cette Municipalité et en outre à procurer
au conseil tous les certificats qu'il voudra
exiger, et en conséquence il demande
à ce que justice soit faite à sa présente
Requête.

Montréal le 18 Mai 1877


Procurer d'office
de Louis Martineau

N^o 21

Requête de
Louis Martinson
pour son Hotel

Reçu à la prochaine
le 4 Juin 1877.

P27/D1,3

P27/D1,3

**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

A son Honorable le Maire et M. M. les Conseillers
de la Municipalité de St^e Geneviève

L'Humble Requête de Louis Martineau, Hôteleur
de la dite Municipalité de St^e Geneviève
Respectueusement;

Qu'il désire obtenir

une licence pour tenir Hôtel au numéro 749 de
la rue St Joseph, dans la dite Municipalité de St^e
Geneviève; Le Requéérant a déjà soumis son
application devant son conseil, laquelle est
encore de record dans ses archives; Il soumet
Humblement qu'il est prêt sous tous les rap-
ports à obtenir telle licence, et sera prêt à
se conformer à tous les règlements en force dans
cette Municipalité et en outre à procurer
au conseil tous les certificats qu'il voudra
exiger, et en conséquence il demande
à ce que justice soit faite à sa présente
Requête

Montréal le 18 Mai 1877

L. Martineau
Procureur d'office
de Louis Martineau

P27/D1,3

P.S. I am requested by Mr. Couvrot to ask you to call a Meeting of the Council for tomorrow evening, to take this matter into consideration

[Handwritten initials]

Montreal,
12th June 1877.

C. F. Lalonde Esq^r,
Mayor,
St. Cunegonde.

Dear Sir,

I beg leave to inform you that I have this day negotiated the sale of the \$10,000 debentures of St. Cunegonde at the rate of eighty-six percent (86%). I am confident, and have the assurance of Bankers and other financiers, that this is a very favorable rate, and trust that it will meet with your approval.

I have the honor,
To be, Sir,
Your obedient servant,

[Handwritten signature]

P. 20.

12 June 1877

J. A. Couvrot
Esq^r

No 22

12 June 1877

J. A. Couvrot
Esq^r

Bureau de l'Imprimeur de la Reine,
Québec 21 Juin, 1877

J. P. Rainville, Sec,

Monsieur,

La municipalité de Sainte
Cunégonde a droit de recevoir gratis la
Gazette officielle de Québec, pour les besoins
qu'elle peut en avoir, je vais la lui faire
adresser; c'est par oubli qu'elle ne lui a
pas été envoyée plutôt.

Si c'est dans le but de
rencontrer les besoins mentionnés ci-haut
que vous m'avez envoyé cinq piastres avec
votre demande, je vous renverrai votre argent
sur avis de votre part.

Votre obéissant serviteur,

G. J. Larivière,
Imprimeur de la Reine.

P27/D1,3

Gazette Officiel
21 juin 1877

Gazette Officiel
21 juin 1877

No 23
Gazette Officiel
21 juin 1877

Lettre de N. Moreau
 21 juillet 1877
 pour diminution de taxes

Lettre de N. Moreau
 pour diminution de taxes
 - 21 juillet 1877 -

No 211

Messieurs Le Haic
 Conseillers du Village
 St-Camille

Messieurs
 Je prends la liberté
 de attirer votre attention sur le
 prix de mes cotisations pour
 cette année qui sont à ce qu'il
 me semble un peu trop
 élevées, pour une maison que
 j'occupe seul avec ma famille
 si j'en retirais quelques revenus
 je ne ferais aucune difficulté
 de payer sans vous en parler.
 Mais je pense que ce serait
 un acte de justice de votre
 part Messieurs, de vous en

P27/D1,3

en baissant le montant.

Votre Serviteur
A. Moreau

Montréal.

Juillet 21 1877

Messieurs le Maire & Conseillers
de J^{te} Cunejonde

Messieurs

Avant formé une Société
Comme Encanteurs pour la vente de
Chevaux Voitures Etc Etc Etc

Nous osons vous demander de prendre
en Consideration l'humble requête
que voici;

Vous priant de ne pas nous imposer
de taxes cette Année vu que nous
faisons que de commencer, et que
voulons former un Centre d'affaires,
et que c'est un peu difficile de rencontrer
nos dépenses pour loyer et batisse,
Nous osons espérer que vous voudriez
bien prendre toutes ces choses en
Consideration. A. B. Hard Times,

Nous demeurons
Vos humbles
Serveurs

Gingras Marto & Co

J^{te} Cunejonde
Aout 6/77

" "

N^o 20
Requête de Marlo & Guigres
Cocadeurs
Pour exemption de Taxes
- 6 Août 1877 -

Requête
des
Marlo & Guigres
Cocadeurs.
6 Août/77
pour exemption de
Taxes.

P27/D1,3

Province de Québec }
 District de Montréal } A son Honneur le Maire & Messieurs
 les Conseillers de la Municipalité de la Paroisse
 de Ste Plinegonde, Comté d'Hochelaga, District
 de Montréal.

Messieurs

La requête de J. A. Bolduc, journaliste
 de la Cité de Montréal.

Expose humblement
 Que dans le courant du mois de Mai dernier, le
 dit requérant, fit une chute occasionnée par une
 obstruction que la Corporation de la sus-dite Muni-
 cipalité, avait négligé d'enlever, au coin des rues
 Delisle & Workman & se blessa grièvement.

Que depuis, il est malade au lit, sous les
 soins du Médecin & entièrement incapable de
 vaquer à ses affaires.

Que depuis, son Médecin lui a déclaré que votre
 requérant ne pourrait peut-être jamais reprendre
 ses occupations.

En conséquence, le dit Requié-
 rant se croit en droit d'exiger, de la Corporation de
 la sus-dite Municipalité, des dommages qu'il estime
 tant pour frais de maladie que comme compen-
 sation pour détérioration de sa santé, à une
 somme de huit cents piastres.

C'est pourquoi, le dit Requierant
 demande à ce que la dite Municipalité, lui paye
 la somme ci-dessus, pour tous recours qu'il
 pourrait avoir, prétendre & exercer contre elle, en
 conséquence des allégués ci-dessus.

Montréal 28 Juin 1877. }

Pour le dit Requierant
 J. Huet, N. S.

Recue a Spillet
1877

No 26

P27/D1,3

P27/D1,3

A son Honneur le Maire & Messieurs
de la Municipalité de la Paroisse
de Ste-Anne, Comte d'Hochelaga, District
de Montreal.

Baldue, journalier

Montreal 28 Aout 1877

Je certifie avoir soigné Mr
F. St. Baldue d'une inflamma-
tion d'intestins, durant les
services de Mai à juin
derniers. La maladie a été
des plus graves & qu'aucun
sout n'a pu faire à présent
il dit qu'il ne peut pas
travailler, souffrir de
de violentes douleurs, la
cause il a reçu le coup qui
a déterminé l'inflammation.

Signe J. G. Cottat
M. D.

maie
copie
J. H.

Honneur le Maire & Messieurs
de la Municipalité de la Paroisse
de Ste-Anne, Comte d'Hochelaga, District de

je juin dernier & la requi-
sition de Mr F. St. Baldue, journalier de la Cité de
l'honneur de vous à dresser
pendant des dommages pour
dit F. St. Baldue, par une chute
négligence de la Corporation
de Ste-Anne, laquelle
service sans réponse.

réquies, je réitere par
grande faite par le dit F. St.
dommages à lui causés comme
ma présente demande, par

le Certificat du médecin qui a soigné
du dit Baldue.

Dans l'espérance que la
dite Municipalité se fera un devoir de
prendre ma demande en considération
et y fera droit, sans que pour cela, il soit
besoin de recourir à des procédés légaux,
j'ai l'honneur de Me soussigner

Messieurs
Vostre humble serviteur
F. St. Baldue

Par
J. Huet, M. D.

P27/D1,3

Paroisse de Lachine }
District de Montréal } A son Honneur le Maire & Messieurs
les Conseillers de la Municipalité de la Paroisse
de St. Cunegonde, Comté d' Hochelaga, District de
Montréal.

Messieurs

Le vingt-huit juin dernier, à la recui-
sition de F. G. Bolduc, journaliste de la Cité de
Montréal, j'eus l'honneur de vous adresser
une requête demandant des dommages pour
maladie causée au dit F. G. Bolduc, par une chute
occasionnée par la négligence de la corporation
de la dite paroisse de St. Cunegonde - laquelle
demande est demeurée sans réponse.

En conséquence, je réitère par
les présentes, la demande faite par le dit F. G.
Bolduc, pour dommages à lui causés comme
sus dit, & affine ma présente demande, par
le certificat du médecin qui a pris soin
du dit Bolduc.

Dans l'espérance que la
dite Municipalité se fera un devoir de
prendre ma demande en considération
& y fera droit, sans que pour cela, il soit
besoin de recourir à des procédés légaux
j'ai l'honneur de me soucrire

Messieurs

Votre humble serviteur

F. G. Bolduc

Par

J. Huet, N.D.

Montréal

Paroisse de Lachine }
 District de Montréal }
 A son Honneur le Maire & Messieurs
 les Conseillers de la Municipalité de la Paroisse
 de St. Cunegonde, Comté d'Hochebourg, District de
 Montréal.

Messieurs

Le vingt-huit juin dernier, à la requi-
 sition de F. G. Bolduc, journalier de la Cité de
 Montréal, j'eus l'honneur de vous adresser
 une requête demandant des dommages pour
 maladie causée au dit F. G. Bolduc, par une chute
 occasionnée par la négligence de la corporation
 de la dite paroisse de St. Cunegonde - laquelle
 demande est demeurée sans réponse.

En conséquence, je réitère par
 les présentes, la demande faite par le dit F. G.
 Bolduc, pour dommages à lui causés comme
 sus dit, & appuie ma présente demande, par
 le certificat du médecin qui a pris soin
 du dit Bolduc.

Dans l'espérance que la
 dite Municipalité se fera un devoir de
 prendre ma demande en considération
 & y fera droit, sans que j'aie besoin
 de recourir à des procédés légaux
 j'ai l'honneur de me soumettre

Messieurs

Votre humble serviteur
 F. G. Bolduc

Par

J. Huet, N.D.

Montréal

N^o 26

Demande de dommage
de F. X. Bolduc,
pour chute sur trottoir
~ 28 Août 1877 ~

Demande
de
F. X. Bolduc
pour chute sur trottoir
le 28 Août 1877

P27/D1,3

P27/D1,3

1^r Sept. 1877

le défaut de santé avant
d'avoir fini mes paiements
m'oblige par la gêne
où je me trouve en
ces temps-ci de vous
importuner chose que
je n'ai jamais fait
et j'espère que ce sera
aussi la dernière fois.
Sûre que je suis
une votre connaissance
ce des affaires que vous
m'accorderez la faveur
demande. Je vous en
remercie d'avance
et vous suis très
reconnaissant
avec considération
notre très humble
J. B. Papineau

Demande de M. Papineau
interim de l'année 1^r Sept 1877
par J. B. Papineau
1^r Sept 1877.

Messieurs

Je viens en ce moment
réclamer votre indulgence
au sujet de la taxe d'af-
faire que vous m'avez
envoyez

Je sais Messieurs que
j'ai eu tort de laisser des
Boîtes à manures dans
mon Châssis. Comme au fait
n'avois pas mis mes
manures dans les
Boîtes immédiatement
pour les transporter

N^o 27

Demande de dimi-
nution de taxes
par J. B. Papineau
- 1^{er} Sept. 1877 -

a la Campagne au je
voulais les vendre
pour n'importe quoi
ne voulant plus con-
tinuer ce commerce
mais Messieurs M^{rs} tant
trouvé malade il ma
fallu a journée ce voy-
age et toujours quoi
que nous ne vendi-
ons rien je sais cou-
me nous que le tout
était viable. Mais

je puis vous assurer
que j'en ai retiré au-
cun profit. et vous
avez du remarquer com-
me preuve que ce n'était
que temporairement
que ces articles se trou-
vaient là puisque j'en ai
jamais mis non en
seigneur.

J'ai pensé Messieurs
que vous étiez assez
juste et assez bon
pour me faire grâce
de cette taxe pour cette
année que je n'ai
pas fait un sou de
profit avec ces chaudi-
res en question

Ville St-Henri 8 Septembre 1877

A Messieurs le Maire & A. Messieurs les Conseillers
de la ville de St-Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous transmettre copie
d'une résolution en date du 5^e par le
Conseil de St-Henri au sujet du Compte de M. M.
Marry & Bender, Les Architectes & Ingénieurs civils.

Proposé par M. le Conseiller A. Charlebois secondé par M. le Conseiller
J. Brumillette que le Compte de M. M. Marry & Bender soit réduit à \$100⁰⁰
et que le Secrétaire herein reçoive instruction de payer cette somme, après l'approbation
du Conseil de St-Henri.

Pour la motion: M. M. les Conseillers J. B. Caylaire, L. Sénécal, A. Desrosiers,
A. Charlebois & J. Brumillette

Contre la motion: M. le Conseiller J. Lefebvre.

Motion adoptée.

Veuillez me transmettre votre décision
le plus tôt possible pour éviter les frais que pour-
raient nous faire les susdits créanciers.

Votre dévoué serviteur

Le Maire Leduc

en. sec. au -

V. P.

N^o 28

Copie de Résolutions
de S^r Heurté -
concernant le compte
de Massy & B. cutter
~ 8 Sept. 1877

Bureau de l'Administration
de l'Assainissement de
Montréal
8 Sept 1877

P27/D1,3

Assemblée du comité composé de
 M^{rs.} les Maires de St. Henri & de
 St. Cunigonde & de MM. les Conseil-
 lers A. Charlebois & A. Desjardins jr. de
 St. Henri, & MM. les conseillers J.
 Delisle, & H. Morin, & de MM. les Secre-
 taires Trésoriers de chacune des deux
 Municipalités, tenue le quatrième jour
 de Décembre Mil huit Cent soixante
 et dixsept.

A laquelle assemblée sont
 présents MM. C. F. Lalonde, Hon. C. J.
 Courso, A. Charlebois, J. Delisle,
 C. A. Dugas Sec. Trés. & J. Rainville
 Sec. Trés.

En outre des propositions faites
 par écrit par MM. Généreux, Molleur
 & Al. Ces Messieurs proposent de
 fournir l'eau aux deux Municipa-
 lités en par eux fournissant toutes
 tuyaux en fonte, posés, de capacité
 suffisante pour soutenir une pression
 d'au moins 70 lbs. au pouce quarré, à
 raison de cinquante centins par
 mille gallons.

Les deux Municipalités se-
 ront tenues de donner aux contrac-
 teurs \$ 100,000. % de débentures, à
 6, % par an d'intérêt, payable par les
 contracteurs en déduction de la quan-
 tité d'eau consommé, & les fonds
 d'amortissement de 2% serviront pour
 payer pour la pression en cas d'incon-
 -die

d'incendie, qui sera fournie par les contracteurs sur alarme d'incendie, tel que mentionnée au premier plan, tout en rachetant les dépenses.

Les Municipalités seront tenus de fournir toutes les bornes fontaines qu'elles voudront faire poser, Quant au rachat de l'aqueduc ce sera les mêmes conditions que dans le premier plan.

M^r Génier propose en outre que, si les Municipalités veulent prendre le premier plan proposé & fournir \$50,000, les contracteurs s'obligent de payer l'intérêt sur ces dépenses.

St^e Dunigonde 7 Décembre 1877.
(Duplicata) J. Rainville
Sec. Trés.

Assemblée pour leau

Assemblée du Comte
de et Henri et ses C^o
pour acheter le
problème. 1^{er} auto
H sec. 1877

N^o 29
Assemblée du Comité de
St^e Dunigonde & St^e Louis
leur quartier.
M. B. Génier, M. B. Rainville
4 Décembre 1877

A Messieurs les Membres du Conseil de
S^{te} Cunezonde

Messieurs Je desire obtenir votre
permission pour faire un Canal d'Égout
qui devras porter de ma propriété pour
aller se décharger dans celui de la rue
Wortman en vous rendant à mes desirs
vous me rendrez un service signalé et
attendant je demeure

Votre Serviteur
Narcisse Moreau

P27/D1,3

N^o 30
requête des
M^{rs} Marc. Moreau

reçu accordé
le 10 Decr 1874.

pour faire un canal pour
égaler sa propriété

pour faire un canal
pour élever sa propriété

P27/D1,3

THE CANADIAN RUBBER CO. MONTREAL

FIRE DEPARTMENT SUPPLIES
CARBOLIZED FIRE ENGINE HOSE
FLEXIBLE BRANCH PIPES
SCREW COUPLINGS & NOZZLES OF ALL DESIGNS
SALVAGE COVERS SMOOTH BORE
SUCTIONS & C. & C.



PATENT PRESSED RUBBER BELTING
STEAM PACKING VALVES
CAR SPRINGS
WRINGER ROLLERS
SUPERIOR STEAM & CONDUCTING
HOSE OF ALL SIZES.

Rubber Shoes & Felt Boots.

Mr Lalonde
Mayor of the Town of
St. Lawrence

Montreal 10th December 1877

Dear Sir,

In the course of your Town requiring
a supply of hose for your Clapp's Horse Steamers, the desire
to say we can furnish you a superior article suitable for steam
fire engine use—

The hose to be 2 1/2 inches internal diameter made from the best
cotton duck of four ply with five ply ends and capped. The tie
around the water space to be made from the finest quality of
rubber, and run in double sheet with laps on opposite
sides, thus absolutely avoiding all possibility of leaks
The couplings in which to be made from the best hard brass
and the design Trade Patent, having a clear and unobstructed
water way of 2 1/2 inches—


We will furnish hose & couplings as described above
complete set. One dollar & two cents per foot—

We are gentlemen

Yours Very Truly
The Canadian Rubber Co
per [Signature]

THE CANADIAN RUBBER CO. MONTREAL

FIRE DEPARTMENT SUPPLIES
CARBOLIZED FIRE ENGINE HOSE
FLEXIBLE BRANCH PIPES
SCREW COUPLINGS & NOZZLES OF ALL DESIGNS
SALVAGE COVERS SMOOTH BORE
SUCTIONS & C. & C.



PATENT PRESSED RUBBER BELTING
STEAM PACKING VALVES
CAR SPRINGS
WRINGER ROLLERS
SUPERIOR STEAM & CONDUCTING
HOSE OF ALL SIZES.

Rubber Shoes & Felt Boots.

Burton, Toronto, Ont., Can.

Montreal 10th December 1877

Mr Lalonde
Mayor of the Town of
St. Lawrence

Dear Sir,

In the course of your Town requiring
a supply of hose for your Clapp & Jones Steam, the issue
to say can furnish you a superior article suitable for steam
fire engine use—

This hose to be 2 1/2 inches internal diameter made from the best
cotton duck of four ply with five ply ends and capped. The tub
around the water space to be made from the finest quality of
rubber, and run in double sheet with laps on opposite
sides, thus absolutely avoiding all possibility of leaks.
The couplings to be made from the best hard brass
and the design works Patent, having a clear and unobstructed
water way of 2 1/2 inches—

We will furnish hose & couplings as described above
complete set. One dollar & two cents per foot—

We are gentlemen

Yours Very Truly

The Canadian Rubber Co
per J. H.

Recu le 10 Dec. 1877
Refusé en conseil de l'Am
A.H.

Can Rub Co
10 Dec 1877
Holl

N^o 31

Application de la
Canadian Rubber Co.
pour boyaux.
10 Dec. 1877

application pour boyaux
de la Canad. Rubber Co

P27/D1,3

a

Charles F. Lalonde Esq, Maire de la
Municipalité de St. Cuthbert, Dis-
trict de Montréal.

Le Soussigné, Emery
Petit, de la Cité de Montréal, parlant
et écrivant très-bien l'Anglais et le
Français, et connaissant aussi par-
faitement bien le mécanisme ou
plutôt toute ce qui concerne le méca-
nisme d'une pompe à air, et ayant
servi comme ingénieur tant en Ca-
nada qu'à l'étranger (États-Unis) depuis
l'âge de quinze ans, et pouvant nous four-
nir de très-bons certificats, ayant entendu
parler que vous aviez intention de nous
prouver d'une telle pompe, de S. Hon-
neur de vous offrir mes services com-
me ingénieur, et ce aux prix que vous
jugerez convenables,
Je suis très respectueuse-
ment soumis.

Emery Petit

Montréal, 9 Nov: 1847.

N^o 32

Application de Ém. Petit
pour ingénieur

~ 10 Dec. 1877 ~

recue & referé
au comité

10 Dec. 1877

Émery Petit
Ingénieur

Application

Émery Petit
Demande d'insigne

Archiv. 3525

P27/D1,3

St^e Cunégonde 17 Dec 1877

Addressée à son Honneur le Maire

Monsieur

J'ai l'honneur aujourd'hui de vous présenter cette humble requête que j'espère bien attirer votre attention sur le projet que je veux vous demander sachant et connaissant votre bon cœur c'est pourquoi je m'adresse en ce jour à votre Honneur afin que vous vous intéressiez pour moi à Messieurs les conseillers de St^e Cunégonde, veuillez Monsieur je vous en demande la faveur.

Je me présente à vous comme ingénieur pour la nouvelle pompe à vapeur, étant père d'une nombreuse famille, sobre, industrielle, je puis vous assurer une pleine et entière satisfaction de moi, ayant été ingénieur chez Mr Shearer, chez Mr Money, au Nouveau Monde, je puis si vous le désirai vous donner les meilleurs certificats de Montréal, et même je puis vous donner des certificats des États-Unis où j'ai été employé pendant huit ans chez Jaggart & Davis dans Water town donc Monsieur j'espère que vous voudrai bien me confier la place et je serai heureux de me voir placer au milieu de vous et de pouvoir rendre mes services dans la paroisse St^e Cunégonde. Je termine Messieurs en implorant votre secours auprès de ma famille qui vous en remerciera, veuillez s'il vous plaît me le laisser à savoir et je vous en serai très obligé
Je suis natif de La Prairie

Votre Obeissant Serv^t

Dolphis Meloche N^o 54 rue Quesnel
} Ingénieur

111
Lettre ^{N° 33} de
Joseph Meloche
17 Dec 1877
Employé

P27/D1,3

Détails des Estimations
approximatives.
Puyang en fonte.

⁷²⁰ 9000 2. 10 paves Des tuyaux dans le fleuve (Cuviers de 600 à 1200) $\times 4 = 3600$ " "
1000 " Du fleuve à la maison des pompes @ 1.95 = 1950 " "

⁷²⁰ 3000 28. Du la maison des pompes, par la route de
Lachine au (Toll Gate) _____
3600 " Chemin Repolon au Toll Gate au canal Lachine
- Rue Repolon, traversant le canal Lachine jusqu'
1400 " à la rue Workman _____
- Rue Nimit, traversant le canal en arrières depuis
3400 " Le chemin Repolon jusqu'à la rue ~~St. Antoine~~
- Rue St. Antoine, depuis la rue Nimit
700 " jusqu'à l'avenue Atwater
- Avenue Atwater jusqu'à depuis la rue
St. Antoine jusqu'à la tête du tuyau
1500 " sur le sommet de la tête à la rue St. Catherine
2100 " Pour la rue St. Joseph

15500 pieds courant de tuyaux de 8 pouces @ \$1.65 = 25575 "

Rue Laforest de la rue du moulin à l'écluse
⁷²⁰ 14000 4. à clous
7000 " De la rue Laforest
600 " Rue du moulin
1850 " Rue Workman toute la longueur
425 " Rue Delisle
425 " Rue Albert
425 " Rue Bonaventure
275 " Rue Guessel
000 " Rue Couriel

52000 pieds courant de tuyaux de 4 pouces @ \$0.90 = 48600 "

Côté de Puyang \$ 35985 "

Cout Des Tuyaux \$ 35985 "

Nubes

2 Nubes de 10 pouces @ \$ 80 = 160
 19 " 8 " @ \$ 70 = 1330
 12 " 4 " @ \$ 60 = 720

Cout Des Nubes 1970 "

16 Barres ferrées @ \$ 80 = 1280 "

300 Tuyaux de service, avec joints de tournes
 et, posés sur les trottoirs de la rue et devant
 chaque demeure @ \$ 10

300 Maisons environ - \$ 3000 "

Autres Détails

Dullhead sans le flouer environ \$ 1000 1000 "

Nube de tête de tuyau à la Côte d'Ancton 400

Nube de décharge à pression, aux égouts à la
 Rue d'Ancton à la rue d'ouest 300

Double passage des tuyaux Petite Rivière et Rue 400

" " " au Canal Lachine 1000

" " " pour la décharge de l'eau

des pompes des Water Works, montant 1300

Cout de ces items \$ 4600 "

Pompes pour fournir 1/2 million d'imp
 gallon par jour à une hauteur de pression
 de 80 ps au-dessus des maisons, et avec
 pompes de rechange pour les cas de besoin 8000 "

Maison de pompes avec joints 4000 "

Achat du terrain 1000 "

Total du cout \$ 51635 "

Procurer de l'ingénieur,
 Civil pour les travaux et relatifs à ce
 Water Works, et qui sont, Le Projet,
Les Estimes, Le Plan, et les détails, ceux de
 la maison des Pompes, et des machines
 les spécifications pour les contrats et le
 surintendant des travaux 5% = 2580 "

Total général du cout de Water Works \$ 60565 "

soit en nombre rond \$ 60000. "

Dépenses probables

Intérêt sur le capital à 6 1/2%	
Capital estimé \$60,000. "	= \$ 3600 "
Pour l'amortissement du dit capital 2 1/2%	= 1200 "
Charbon 250 tonnes à \$ 5 "	= 1250 "
A l'ouvrier, ingénieur	= 800 "
" & assistant en même temps d'ouvriers	= 600 "
Supplément d'appointements accordés au comptable de la corporation pour collecter les taxes d'eau	= 600 "
Frais de bureau	400 "
Entretien & réparations de machines à vapeur	150 "
Lois & Caries	40 "
<u>Total</u>	<u>\$ 8340 "</u>

Revenu Probable

900 familles environ @ \$ 8. "	7200
150 cabinets d'aisance @ \$ 4. "	600
5 Abimeux @ \$ 25. "	125
200 Charbon & fure @ \$ 6	1200
100 Charbon & voiture @ \$ 1.50	150
<u>Total</u>	<u>\$ 9275</u>

\$ 935 Beneficia net Probable

Montreal ce 17 Decembre 1877

Ch. Maddy

Municipal Civil a Montreal

N^o 34
Estime du coût de l'équiduc
- 17 Dec. 1877 -

Estime du coût
de
l'équiduc
17 Dec. 1877

P27/D1,3

A Monsieur le Maire et Messieurs les
Conseillers de la Municipalité de Notre Dame, de
toutes Grâces

Nous avons l'honneur de
vous soumettre l'estime que nous avons
fait du matériel qui nous a été soumis pour
être évalué, sans cependant comprendre celui
pour l'évaluation duquel nous ne nous sommes
pas crus compétents

1 Engin avec 2 reels et leur grément	\$ 3744.00
1100 pieds de petites hoses	325.00
450 " de hoses en toile	110.00
1650 " " " en caoutchouc.	1485.00
1 Reel à quatre roues	340.00
1 Voiture à échelles avec agrès	600.00
1 traineau pour engin + 1 pour échelles	130.00
2 " pour reels	80.00
3 Trucks	93.00
Poels + Tuyaux	16.00
4 harnais simples + 1 double	70.00
1 Charette.	12.00
1 Express Wagon	50.00
2 voitures pour arroseur	170.00
12 Chapeaux de pompier	40.00
3 Clefs pour hoses	3.00
12 Ceintures	9.00
1 miroir	.50
1 horloge	1.00
1 Encrier, 1 table & 1 arroseur	3.00
2 pupitres & 3 lampes	7.00
	<u>17296.50</u>

George Perry
Paul C. Larivière

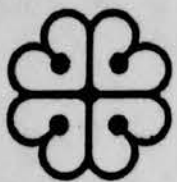
N^o 35
Estimation du Stock
de S^r Henri

~ 1877 ~

Estimation du Stock de S^r Henri

P27/D1,3

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Proposal
Memorandum of Agreement

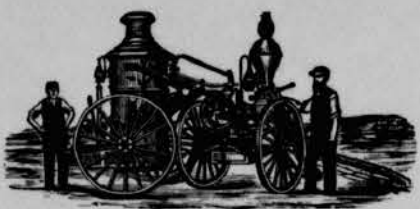
Made this *eleventh* day of *August* 1877, by ~~and Between~~ L. BUTTON & SON, of Waterford, N. Y., the Party of the First Part, ~~and to the Corporate authorities of St. Dominge P. I.~~

the party of the second part; whereby it is agreed as follows, to wit: That the said L. BUTTON & SON, the party of the first part, will build and finish in accordance with the following specification, for said *Corporate authorities* the party of the second part, a *Steam Fire Engine*, and will, unforeseen delays excepted, deliver the same to said party of the second part, *on board the Cues at Waterford N.Y.* about the _____ day of _____ next ensuing. Said L. BUTTON & SON are to deliver said Engine in charge of a competent Engineer, in complete running order, and to warrant its material and workmanship of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail within ⁵/₅ year, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship. Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the delivery of said Steam Fire Engine, as above provided, it shall have a full and complete trial of its working powers under the superintendence of the Engineer in charge; and if said Engine shall then prove satisfactory, and in accordance with the specification, it shall be accepted by the party of the second part; and they hereby agree to pay to said L. BUTTON & SON for the same, the sum of *Twenty six hundred* dollars in *cash, U.S. currency* payment to be made *as may be agreed. He will if desired, deliver the engine in St. Dominge with an engineer to set it up and instruct a man to use it, for the sum of one hundred dollars. The purchaser to pay the customs duties on the engine.*

SPECIFICATION.

This engine is to weigh, exclusive of all supplies about *3500* pounds

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS,
ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,
AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,
THEO. E. BUTTON. }

In reply to yours of _____

Waterford, N. Y.,

Oct. 22,

1877

B. F. LeLonde Esqr
Mayor, St. Dunegonde P. L. }

Dear Sir; As we have been informed that you have decided to purchase a steam fire engine we take the liberty of sending you a proposition for one of our 5000 lb steamers. You have already a proposal for one to weigh 3500 lbs but, presuming that you would like an engine that is able to compete successfully with the Montreal engines, we offer you this engine, which we want to be of sufficient capacity and power to do more than any steam fire engine in Montreal or any steamer recently exhibited there, that does not weigh more than 6000 lbs. Besides being able to do this, we want the engine to be entirely satisfactory in the quality of its materials, workmanship, ease of management, and simplicity of construction. Having full confidence in our engines, we will deliver one in your place at our own expense, and if it does not meet the above requirements, we will take it away without charge. Please reply. Very truly yours.

L. Button & Son

P27/D1,3

Proposal
Memorandum of Agreement

Made this 22nd day of October 1877, by and Between L. BURTON & SON, of Waterford, N. Y., the Party of the First Part, and to the Mayor and Aldermen of St. Cunegonde P.Q.

the party of the second part; whereby it is agreed as follows, to wit: That the said L. BURTON & SON, the party of the first part, will build and finish in accordance with the following specification, for said St. Cunegonde the party of the second part, a Steam Fire Engine, and will, unforeseen delays excepted, deliver the same to said party of the second part, on board the cars of the O. & N. B. Co. about the _____ day of _____ next ensuing. Said L. BURTON & SON are to deliver said Engine in charge of a competent Engineer, in complete running order, and to warrant its material and workmanship of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail within 1 year, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship. Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the delivery of said Steam Fire Engine, as above provided, it shall have a full and complete trial of its working powers under the superintendence of the Engineer in charge; and if said Engine shall then prove satisfactory, and in accordance with the specification, it shall be accepted by the party of the second part; and they hereby agree to pay to said L. BURTON & SON for the same, the sum of three thousand dollars in U.S. Currency payment to be made only upon the condition that it performs in all respects as hereinafter stated, and that it is in all other respects in accordance with the specifications.

SPECIFICATION.

This engine is to weigh, exclusive of all supplies about 5000 pounds. When supplied with fuel and water, its weight will not exceed 5500 lbs.

24 Oct-1877

24 Oct. 1877

*L. Burton & Son
Mechanical Engineers
Waterford*

BOILER. To be vertical 36 inches diameter and 60 inches long, and is to contain 340 copper tubes, each 20 inches long and 1/4 inches diameter. It is to be made of best boiler plate of suitable thickness in all its parts. It is to be well cased in wood, and covered with Nickel plated brass properly banded with Princes metal bands and to be surmounted with a Princes metal dome, and chimney casing. It is to be furnished with a grate made in the most approved manner hung on a hinge frame. *Also an*

Automatic safety valve that will perfectly regulate the pressure in the boiler.

ENGINE. To be of L. BUTTON & Son's patent, consisting of a double acting horizontal plunger pump made of Bronze metal with a capacity of 500 gallons per minute to a revolution. Its valve seats of hard brass; valves of vulcanized rubber, bushed and backed with hard brass; valve springs of brass.

The suction is always attached ready for use and can be used on either side or in front of the engine. The pump is worked by a steam cylinder neatly cased with Brass having a proportion to the pump of 3 to one. The steam piston and water plunger are connected by a straight steel rod, cased with hard brass, upon which is a cross head, driving, by means of strap-head connections the balance wheels and valve motion. Attached to the engine, is a feed pump, for the boiler, of sufficient power to supply it independently of the main pump. The whole is so constructed as to form its own frame, independently of the running gear of the engine, which arrangement we have patented. The steam is exhausted into the chimney through a variable exhaust tip.

The engine does not shake or vibrate the hose

VACUUM CHAMBERS.—The vacuum chambers made of copper polished.

AIR CHAMBERS. To be made of copper polished. 30 inches high 7 inches diameter at the neck and 22 inches diameter at the dome, on which is to be placed a nickel or silver plated signal having 4 sides of cut glass engraved as may be desired.

RUNNING GEAR. Forward wheels 54 inches high and rear wheels 66 inches high; to be made of best wood with iron hubs capped with princes metal; tires of wrought iron 3/2 wide and 7/8 thick. Boiler balanced on rear axle hung upon half elliptic oil tempered steel springs; Engine

balanced on front axle on platform, oil tempered steel springs with _____ inch fifth wheel rings. The whole connected by an arched wrought iron frame in such a manner as to allow the front wheels to turn completely under. This arrangement is secured to us by patent.

BRAKE, arranged to bear upon the rear wheels, and so constructed as to be controlled by the fireman or driver as may be preferred

SUCTION HOSE to be in 2 lengths 4 inches inside diameter, made in the best manner from rubber and to be 29 feet in length

Coal bunker attached to rear of the boiler and to be of a size to carry sufficient fuel for one hours consumption by the engine when in use.

The engine to be furnished with 2 driver's seat suitably trimmed, and horse tongue for two or four horses. *One man can change the tongues from hand to horse in half a minute.*

also a double reel for drag rope and a hand tongue, with a drag rope at least one hundred feet long.

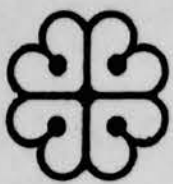
PLATES. The engine to have a proper builders' plate, and two plates on which the name of the engine shall be engraved.

SUPPLIES. The engine is to be supplied with 2 discharge pipes, a full assortment of nozzles, three pressure gauges, a glass water gauge, three service lanterns, poker, hand shovel, twelve feet of small hose for steam or water, with suitable attachments, an oiler, a steam whistle, a safety valve, a tool box, three gauge cocks, outlets with valves for 2 streams, and a complete set of tools for operating the engine.

Also a double branch connection for two streams with a single line of hose. The engine is warranted to throw water more than 180 feet with a 1/2 inch nozzle, 200 feet with a 1/4 inch nozzle, 220 feet with a 1/8 inch nozzle or more

Dated this _____ day of _____ 18____
than 170 with two one inch nozzles continuously. These distances are measured horizontally and they are to be made with not more than 300 feet of hose. The engine will throw water continuously more than 200 feet through 1000 feet of hose or 180 feet through 1500 feet of hose or more than 160 feet through 2000 feet of hose. It is warranted to equal in power and capacity any engine that does not weigh more than 6000 lbs. L. Button & Son

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

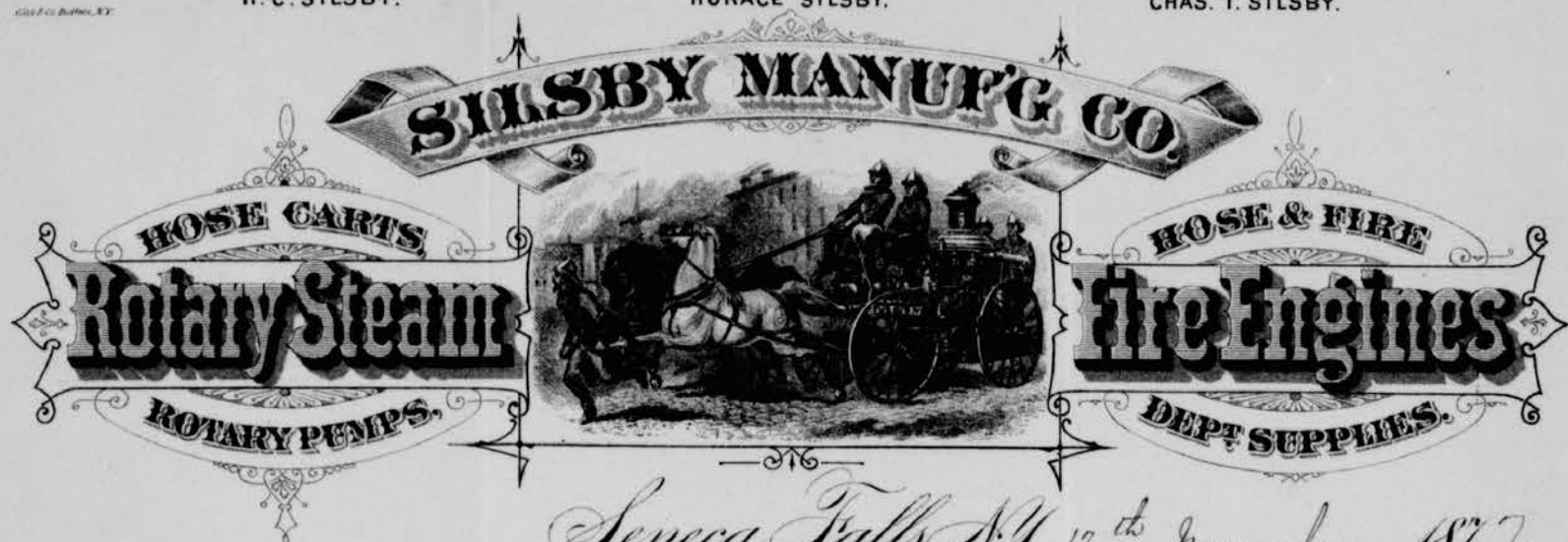
FIN

P27/D1,3

H. C. SILSBY.

HORACE SILSBY.

CHAS. T. SILSBY.



Seneca Falls, N.Y. 12th November 1877.

His Worship, The Mayor
St. Annegonde, P.Q.

Dear Sir, We are informed that your Municipality is contemplating the purchase of a Steam Fire Engine. We take the liberty of sending you by this mail our illustrated catalogue, containing cuts and full descriptions of the machines manufactured by us, to which we would respectfully call your careful attention. You will see that we have nearly 500 of our steam fire engines in successful service, many of them (in your country), where they have been thoroughly tested during the last eighteen years.

We were sorry that the time given us was so short, as to prevent our having one of our machines at the recent trial in Montreal, but we had no 1st class engine that we could ship there in time. If you are contemplating buying we should be pleased to hear from you, and shall be happy to give you full information about our engines, prices, terms and any information you may wish for. I trust you will lay this letter before your Council, and awaiting the favor of your reply.

We are, Dear Sir,
Yours very truly,

Silsby Manufacturing Co.
C

P27/D1,3

No 37

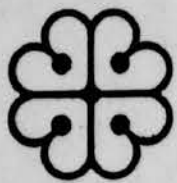
Silby Manufact. Co

~ 12 Nov. 1877 ~

Silby Manufacturing Co

12 Nov. 77.

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,3



Self-acting Engines, Hook and Ladder Trucks, Extinguishers, Fire Department Supplies.

HOMER BAKER,

Sole Agent for Canada,

VICTORIA SQUARE,

Montreal, 14th Nov. 1877.

The Hon. Mayor and Council
St. Lawrence,
Gentlemen.

Knowing that you are about providing Fire Protection for your Town I beg to hand to you the enclosed Equipment and price list of sizes Nos 1-2 & 3 of the Babcock Hook and Ladder Trucks. Your Council are already familiar with this Apparatus, and no argument or comments from me are necessary. Should you purchase from me, you can rely upon getting thoroughly first class apparatus, fully guaranteed. Have no doubt that such terms of payment can be arranged as will satisfy you. I regret my inability to be present at your next meeting to explain fully but am compelled to be absent from the City. Trusting I may have your patronage I remain

Very Truly Yours
Homer Baker

Equipment Babcock Hook & Ladder Truck
 ——— Style No. 1 ———

- 4 Babcock Fire Extinguishers
 12 Chemical Charges
 1 Ladder 21 feet } with Splicing Braces
 1 do 18 do } extended 36 feet
 1 do 16 do } with Splicing Braces
 1 do 13 do } extended 26 feet
 10 Fire Buckets (Leather)
 2 Axes
 2 Pike Poles
 1 Large Hook & Chain with Pole & Rope
 4 Lanterns
 1 Signal Lamp
 60 feet drag rope on reel

————— Price \$700. —————

Style No. 2

- 6 Babcock Fire Extinguishers
 18 Chemical Charges
 1 Ladder 23 feet } with Splicing Braces
 1 do 19 do } extended 38 feet
 1 do 17 do } with Splicing Braces
 1 do 14 do } extended 28 feet
 1 Scaling Ladder
 12 Fire Buckets (Leather)
 4 Axes
 4 Pike Poles
 1 Large Hook & Chain with Pole & Rope
 4 Lanterns
 1 Signal Lamp
 70 feet Drag Rope on Reel

————— Price \$850. —————

————— *Style No. 3* —————

8 Babcock Fire Extinguishers
 24 Sets Chemical Charges
 1 Ladder 24 feet } with Splicing Braces
 1 do 20 do } extended 40 feet
 1 do 22 do } with Splicing Braces
 1 do 17 do } extended 36 feet
 1 Scaling Ladder
 14 Fire Buckets (Leather)
 2 Pike Axes
 2 Axes
 4 Pike Poles
 1 Large Hook & Chain with pole & Rope
 1 Wrapping Hook & Chain
 4 Lanterns
 1 Signal Lamp
 1 Silver-Toned Bell
 80 feet Drag Rope on Reel
 ————— Price \$1000. —————

No 38

Babcock Mfg. Co.

~14 Nov. 1877~

Babcock.

14 Nov 77

P27/D1,3

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,3



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P27/D1,3

No 249
Chatham
Tender
-16 Nov. 1877-

AWARDED
AMERICAN PRIZE,
CENTENNIAL EXHIBITION,
PHILADELPHIA,
1876.

Chatham Ontario Steam Fire Engine Works
Established, 1858.
JOHN D. RONALD, - PROPRIETOR.

AWARDED
BRITISH SILVER MEDAL,
CENTENNIAL EXHIBITION,
PHILADELPHIA,
1876.

Steam Fire Engines, various sizes, Patent Carbonized Hose, Hose Reels, Hook & Ladder Apparatus, &c.
SUPERIOR MODELS AND WORKMANSHIP.

F. C. DETTMERS, Sole Agent for the Province of Quebec,
Residence and Post Office Address, MONTREAL, P. Q.

To
His Worship The Mayor,
and Councillors.

Montreal Nov 16th 1877
Town of St. Genisville, &
Gentlemen.

The Star of this date informs the public that, the Clapp & Jones Engine had been exhibited in your Town for the purpose of its purchase, etc. I feel confident you will not act rashly, nor deem us as some manufacturers fair play, although the Judges appointed at the Montreal competition voted in favor of the aforesaid Engine is no criterion of it being the 'Best'; Doctors will disagree in many cases, and many experts resident Engineers here are of a different opinion as to the Clapp & Jones Engine than that rendered by said Judges. Allow me to state:

- 1st That placing our Engine and the Clapp & Jones Boiler with water at same safety level, we will beat the latter in raising say 50^{lbs} steam by at least eight minutes.
- 2^d We can start with dry pumps; they require a foot valve at the end of pump to hold water, and is consequently not adapted for our cold climate as this arrangement will certainly freeze.
- 3^d Our tubes in boiler are of copper, they are seamless and all accumulated dirt can be blown out at once; theirs are Iron

welded tubes constantly filled with water which prevents the dirt from being blown out; sediment will fill these drop tubes, and in a short time will get red hot and crack. —

I beg here to observe that as fire engines are not in use daily the rust attacks the tubes in the interior more fatally than if they were daily used, hence the vital necessity of copper tubes to prevent such decay; they being seamless, neither heat nor rust can affect them. I can refer you to numerous cases of Iron tubed boilers in Ontario being often retubed at great cost and delay, but not a solitary instance on record of copper tubed ones. —

4th We have lagging around our Boilers; they have none. — This lagging prevents radiation of heat in cold weather. —

5th Our pump valves are of vulcanized Rubber they simply lift and fall, a process that can be continued for an age without danger of giving way. — Theirs are of soft Rubber, expanding and contracting, — opening and shutting on a Rubber ring at each revolution of engine; it is only a matter of time until they inevitably must break, and render the machine useless. —

6th Our Piston rod is one solid continuous piece; theirs of several pieces, joints and bolts. —

7th Ours perfectly steady whilst working full power. — Theirs vibration, &c. —

There are similar other important points in our Steamer; in fact the combined best patented points of all known makers, our Canadian exclusive rights that no other single manufacturer in the United States can adopt. —

In concluding I beg to tender

You one of our Steamers a No. 3 for \$3000, guaranteed to throw 500 gallons of water through 2000 feet of hose and more ours any ordinary building; and I specially guarantee the same for five years, and I am also prepared to accept their debentures at the ordinary Bank interest (7 per cent) in payment for said Engine, either for five, or ten years, as will best suit you. —

Very Respectfully submitted:

J. C. Dettmers.

Sole Agent, Chatham Ordnance & Steam Fire Engine Works.

for the Province of Quebec. —

Residence P.O. address, "Montreal". —

P27/D1,3

Agents for
KNOWLES' STEAM PUMPS
STURTEVANT'S BLOWERS AND EXHAUST FANS
C. B. ROGERS & CO., WOOD WORKING MACHINES
WOOD & LIGHT, IRON WORKING MACHINES
NATHAN & DREYFUS, INJECTORS
H. PRENTISS & CO., TAPS AND DIES
UNION STONE CO., EMERY WHEELS
HILL, CLARKE & CO., BOSTON
JUDSON GOVERNORS.

DOMINION MACHINERY DEPOT,
654 CRAIG STREET,

R. H. Buchanan & Co.

General Machinery Dealers,

Montreal, Nov 20th 1877

To the Mayor &
Council of the municipality
of St. Cenequade.

Gentlemen -

Referring to our letter
of 15th inst: offering to sell you the Steam
Fire Engine for which we are agents for the
sum of \$2500. We now desire to reduce
that price, and will give you the same
Engine for \$2000. -

Your obedt serv

R. H. Buchanan & Co

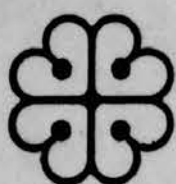
No 41
Shand & Mason
- 20 Nov 1877 -

R. H. Bickel & Co.

S. A. Green

P27/D1,3

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS,
ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,
AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,
THEO. E. BUTTON. }

In reply to yours of _____

Waterford, N. Y., Aug. 11 1877

C. F. Lelonde Esqr
Mayor, St. Canegonde P. L. S

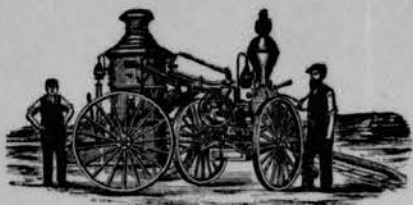
Dear Sir; Enclosed, we hand you
a proposition for a Steam Fire Engine with some
statements of its capacity and power. Having
personally examined your facilities for water,
we feel free to say that we believe the engine will
meet your wants to your entire satisfaction.

We are so well convinced of this, that ~~as~~ soon
as we are informed that you have fully decided
to purchase an engine, we will take all the risk
of a sale and exhibit the Steam in your place.

We will take the risk and present our work in this
way because we earnestly desire a critical examin-
ation and test of ^{our} work before it is sold, and by
taking time, all the parts of the machine can
be inspected by your own experts. Please drop
us a line as soon as you decide and we will be
promptly on hand.

Very respectfully yours
L. Button & Son.

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS,
ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,
AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,
THEO. E. BUTTON, }

In reply to yours of _____

Waterford, N. Y.

Novem 24th 1877

C. F. Salonde, Esq. -

St. Cuneegonde, Que. -

Dear sir: - We have just received an account of the trial at Montreal, and write at once to say that we will predicate the sale of the engine offered you at \$3000.⁰⁰ on its excelling the competing engine in the Montreal trial. - We hope to hear from you soon. -

Yours very truly,
L. Button & Son
C.B.

P27/D1,3



BUTTON ENGINE WORKS,

ESTABLISHED 1834.

L. BUTTON & SON,

MANUFACTURERS OF

Steam and Hand Fire Engines, Steam Pumps, Hose Carriages, Hook and Ladder Trucks,

AND ALL KINDS OF FIRE APPARATUS.

L. BUTTON,
THOS. E. BUTTON, }

In reply to yours of

Waterford, N. Y. Novem 3,

1877

C. F. Lalonde Esq
Mayor St Cenevonde P. Q.

Dear Sir, We wrote you on the 22nd inst
with a proposition for a Steam Fire Engine and
asked for a reply. As we have not heard from
you, we take the liberty of writing again. Permis-
us to say that we are not only desirous of selling
you an engine, but we are anxious for an op-
portunity to exhibit one in Montreal that
will beat the Montreal engines. If you have
decided to purchase an engine, and have not
contracted for one, we will exhibit our engine
in St Cenevonde at our own risk. We would
enclose a stamp ^{for} a reply but they are not to be
had here, so we enclose what will procure
one.

Very respectfully
Yours.

L. Button & Son

No 242
Button Co
- Nov. 24-1877 -

Button Co
Nov. 24 77

P27/D1,3

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Memorandum of Agreement,

Made this _____ day of _____ A. D., 187 _____, by and between _____ representing, for this purpose, the **Clapp & Jones Manufacturing Company, of Hudson, N. Y.**, the party of the first part; and _____ representing for this purpose, the _____ the party of the second part; Whereby it is agreed as follows, to-wit:

That said Clapp & Jones Manufacturing Company will build and finish for said *Corporation of St Cunequade one No four* (in size,) Steam Fire Engine, in accordance with the specification hereto annexed; and will also, extraordinary hindrances excepted, deliver the same ~~on board~~ *in St Cunequade* at ~~Hudson, N. Y.~~ directed to said party of the second part, on or about the *thirtieth* day of *November* next ensuing.

Said Clapp & Jones Manufacturing Company warrant the material and workmanship on said Engine to be of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship.

Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the arrival of said Steam Fire Engine at *St Cunequade* it shall have a full and complete trial of its working powers, under the superintendence of a competent Engineer; and if said Engine shall then prove satisfactory and in accordance with the specifications, it shall be accepted, and they hereby agree to pay to said Clapp & Jones Manufacturing Company for the same, the sum of *Thirty Six Hundred*

Dollars (\$3600.00) payable in said Corporation note at five years from date with interest at every per cent per annum ^{interest} payable annually for the above mentioned engine and one hose reel all of which are now in St Cunequade with duties and all other charges paid by the said Clapp & Jones Mfg Co

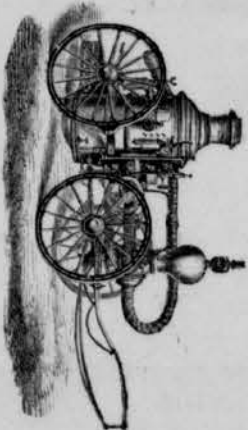
AGREEMENT.

Clapp & Jones Manufacturing Co.,

AND

HUDSON, N. Y.

187



P27/D1,3

SPECIFICATION.

This Engine is to be Number four (in size,) and to weigh, exclusive of all supplies, about 3900 pounds.

The **BOILER** is to be **M. R. Clapp's Circulating Tubular** (latest patent,) made of the best material, and of sufficient strength to bear twice the pressure ever required in doing fire duty. It will have ample steaming capacity to keep up a full head of Steam while doing the heaviest work.

Steam can be raised from cold water in from four to six minutes from the time of lighting the fire.

The **Boiler** will be covered with polished Brass banded with Prince's Metal bands, and surmounted with a Dome of Prince's Metal and German Silver.

The **STEAM CYLINDER** will be fitted to a **Bed Plate** which contains all steam passages, thus preventing leaky joints and condensation of steam. It is fitted with self-adjusting piston packing, requiring no attention from the Engineer.

The **Steam Cylinder, Steam Chest** and **Bed Plate** will be cased in polished brass

The main forcing **PUMP** is to be double acting, made entirely of Composition, (Copper and Tin,) and will be Painted & polished It shall be so constructed that it can be taken apart and put together again in a very few minutes, should cleaning or repairs be required. There will be two discharge **Gates**. Also, a **Circulating** or **Churn Valve** for the purpose of feeding the Boiler when the streams are cut off, and to prevent freezing in extreme cold weather.

One large Copper **Air Chamber** polished with a Nickel plated **Water Pressure Gauge** attached.

The **Safety Valve**, (a late improvement,) requiring no lever and scale, **Throttle Valve** and **Cross-head** of fine Composition, polished. **Feed Pump**, (all through,) **Eccentric Strap**, **Connecting Rod** bearings, **Suction** and **Pipe Holders** and many other parts, of fine Composition, to be Painted & polished

All of the **Steel** and **Iron** work to be Painted and polished

The working parts of the Engine are in all cases perfectly fitted and polished.

The **WHEELS** to be made of selected timber, prepared in the best manner, painted and striped as desired.

The **Fuel Pan** on the back of the Boiler will be large enough to carry Coal for one or two hours running. It will be painted same as the wheels.

The Engine to be fitted to be drawn by Hand and horses

If to be drawn by hand there will be a Iron tongue with proper handles, and a Reel for drag rope, with about 100 feet of rope.

If drawn by horses there will be **Pole** and **Whiffletrees** for horses, and a **Seat** for driver.

There will be a **Brake** on, to be operated from the fuel pan if the Engine is drawn by hand, and if drawn by horses to be operated by the foot of the driver.

The Engine shall have—

Two Nickel Plated **Steam Gauges**.

One Glass **Water Gauge**.

Four **Gauge Cocks**.

One surface **Blow Cock** and attachment for **Thaw Hose**.

One Signal **Whistle**.

One Variable **Exhaust Nozzle** and **Steam Jet**.

One Nickel plated Signal or **Head Light** on the Air Chamber.

Two " " Coach **Lamps** or **Torches** on the Boiler.

Two **Name Plates**, which, together with the Glass in the Lamps, will be engraved as desired.

The Engine will be supplied with—

20 feet of Suction.

One **Suction Basket**.

Two Brass **Hose Pipes**.

Five **Nozzles**, various sizes.

One **Pipe Holder**.

One piece **Thaw Hose** with Nozzle.

Also all necessary Tools required in working the Engine, such as—

Oil Can.

Fire Shovel.

Poker.

Wrenches, &c.

Also, Box for Tools.

Size of Steam Cylinder to be 8 inches diameter 8 inches stroke.

" Pump to be 4 1/2 " 8 "

Front Wheels to be 54 in high.

Rear " to be 60 " Tire 2 1/2 inches wide.

The Engine will throw a—

1 1/2 inch stream 220 feet through 100 feet Hose.

1 1/4 " 175 " " " "

1 1/2 " 150 " " " "

1 1/2 " 110 " " " "

And 150 feet through 1000 feet of Hose.

IN WITNESS WHEREOF, The parties have hereunto set their hands at _____

this _____ day of _____ 187

Richard Harrell

FOR CLAPP & JONES MANUFACTURING COMPANY.

FOR

The said Clapp & Jones Mfg Co agree that should any part of said engine fall through any defect caused by inferior material or inferior workmanship they will replace the same at their own expense for the term of twenty (20) years

Memorandum of Agreement,

Made this eighteenth day of December A. D., 1877, by and between
Richard D. Starell representing, for

this purpose, the **Clapp & Jones Manufacturing Company, of Hudson, N. Y.**, the party of the first part; and
the Corporation of the village of St. Bunesgonds in the County of Richmond, P. C.
heretofore represented by Charles F. Lalonde, Esquire, Mayor, Francis J. Taylor,
President of the Fire Committee, and Louis Binville, Secretary, Treasurer,
representing for this purpose, the of the Municipal Council of the said village of St. Bunes-
gonds, duly authorized by resolutions of said Council passed to that effect,
the party of the second part. Whereby it is agreed as follows, to-wit:

That said Clapp & Jones Manufacturing Company will build and finish for said Corporation
of St. Bunesgonds one or four (in size,) Steam Fire Engine, in accordance with the specification hereto annexed; and will also, extraordinary hindrances excepted, deliver the same on board in St. Bunesgonds at Hudson, N. Y., directed to said party of the second part, on or about the first day of November next ensuing immediately.

Said Clapp & Jones Manufacturing Company warrant the material and workmanship on said Engine to be of the best character, and to replace, at their own expense, such parts, if any, as may fail, if such failure is properly attributable to defective material or inferior workmanship. within the term of twenty years,

Said party of the second part hereby agree, that as soon as practicable after the arrival of said Steam Fire Engine at St. Bunesgonds it shall have a full and complete trial of its working powers, under the superintendence of a competent Engineer; and if said Engine shall then prove satisfactory and in accordance with the specifications, it shall be accepted, and they hereby agree to pay to said Clapp & Jones Manufacturing Company for the same, the sum of Forty three Hundred dollars (\$4300.00)

payable in said Corporation's note at five years from date with interest at seven per cent per annum interest payable annually for the above named engine one hose reel and one thousand feet of New York Best Rubber Hose 2 1/2 inches diameter 5 ply with 5 ply capped ends warranted to stand a pressure of 300 lbs to the square inch

The said Clapp & Jones Mfg Co further agrees that should any of the hose give out caused by any defect in the said hose they will replace the same upon the return of such lengths so giving out for the term of three (3) years with duties and all charges paid by the said Clapp & Jones Mfg Co

No 4-3

AGREEMENT.

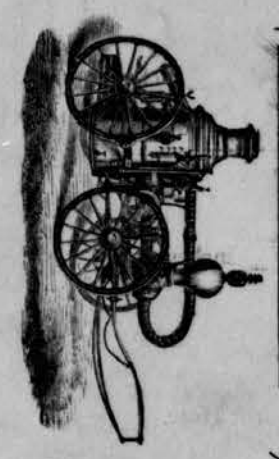
Clapp & Jones Manufacturing Co.,

AND

The Corporation of the Village of St. Bunesgonds

HUDSON, N. Y.

18th Dec 1877



SPECIFICATION.

This Engine is to be Number Four (in size,) and to weigh, exclusive of all supplies, about 8900 pounds.

The **BOILER** is to be **M. R. Clapp's Circulating Tubular** (latest patent,) made of the best material, and of sufficient strength to bear twice the pressure ever required in doing fire duty. It will have ample steaming capacity to keep up a full head of Steam while doing the heaviest work.

Steam can be raised from cold water in from four to six minutes from the time of lighting the fire.

The **Boiler** will be covered with Polished Brass banded with Prince's Metal bands, and surmounted with a Dome of Prince's Metal and German Silver.

The **STEAM CYLINDER** will be fitted to a **Bed Plate** which contains all steam passages, thus preventing leaky joints and condensation of steam. It is fitted with self-adjusting piston packing, requiring no attention from the Engineer.

The **Steam Cylinder, Steam Chest and Bed Plate** will be cased in Polished Brass

The main forcing **PUMP** is to be double acting, made entirely of Composition, (Copper and Tin,) and will be

It shall be so constructed that it can be taken apart and put together again in a very few minutes, should cleaning or repairs be required. There will be two discharge **Gates**. Also, a **Circulating or Churn Valve** for the purpose of feeding the Boiler when the streams are cut off, and to prevent freezing in extreme cold weather.

One large Copper **Air Chamber** Polished with a Nickel plated **Water Pressure Gauge** attached.

The **Safety Valve**, (a late improvement,) requiring no lever and scale, **Throttle Valve** and **Cross-head** of fine Composition, polished. **Feed Pump**, (all through,) **Eccentric Strap**, **Connecting Rod** bearings, **Suction** and **Pipe Holders** and many other parts, of fine Composition, to be Painted & Polished

All of the **Steel and Iron** work to be Painted and Polished

The working parts of the Engine are in all cases perfectly fitted and polished.

The **WHEELS** to be made of selected timber, prepared in the best manner, painted and striped as desired.

The **Fuel Pan** on the back of the Boiler will be large enough to carry Coal for one or two hours running. It will be painted same as the wheels.

The Engine to be fitted to be drawn by Hand & Horses

If to be drawn by hand there will be a Iron tongue with proper handles, and a Reel for drag rope, with about 100 feet of rope.

If drawn by horses there will be **Pole** and **Whiffletrees** for horses, and a **Seat** for driver.

There will be a **Brake** on, to be operated from the fuel pan if the Engine is drawn by hand, and if drawn by horses to be operated by the foot of the driver.

The Engine shall have—

- Two Nickel Plated **Steam Gauges**.
- One Glass **Water Gauge**.
- Four **Gauge Cocks**.
- One surface **Blow Cock** and attachment for **Thaw Hose**.
- One Signal **Whistle**.
- One Variable **Exhaust Nozzle** and **Steam Jet**.
- One Nickel Plated Signal or **Head Light** on the Air Chamber.
- Two Coach **Lamps** or **Torches** on the Boiler.
- Two **Name Plates**, which, together with the Glass in the Lamps, will be engraved as desired.

The Engine will be supplied with—

- 2 1/2 feet of Suction.
- One **Suction Basket**.
- Two Brass **Hose Pipes**.
- Five **Nozzles**, various sizes.
- One **Pipe Holder**.
- One piece **Thaw Hose** with Nozzle.

Also all necessary Tools required in working the Engine, such as—

- Oil Can.
- Fire Shovel.
- Poker.
- Wrenches, &c.
- Also, Box for Tools.

Size of Steam Cylinder to be 8 inches diameter 8 inches stroke.

" Pump to be 4 7/8 " 8 "

Front Wheels to be 3 1/4 high.

Rear " to be 6 0 " Tire 2 1/2 inches wide.

The Engine will throw a—

- 1 1/2 inch stream 220 feet through 100 feet Hose.
- 1 1/4 " 175 " " " "
- 1 3/8 " 150 " " " "
- 1 1/2 " 100 " " " "
- And 150 feet through 1000 feet of Hose.

IN WITNESS WHEREOF, The parties have hereunto set their hands at St. Cernegonde

this eighteenth day of December 1877.

Richard Howell FOR CLAPP & JONES MANUFACTURING COMPANY.

C. F. Lalonde Maire } FOR the corporation of the
J. M. Payette } village of St. Cernegonde
H. Marin }
L. Bernier }
J. J. Luffell }
M. C. C. C. }
see: Great }



The said Clapp and Jones Mfg Co agree that should any part of said engine fail through any defect caused by inferior materials or inferior workmanship they will replace the same at their own expense for the term of twenty (20) years

P27/D1,3



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Province de Québec
Municipalité du village de Saint-Jean-de-la-Rivière

Assemblée du Comité des Secours
Le 20 Janvier 1874.

Présents Messrs le Maire, L. P. Lalonde,
S. Delisle, Louis Bernier, St. Martin,
G. Luthell & S. Payette, sous la
présidence de Mr L. Bernier, Pres
sident de ce Comité.

Ce Comité fait rapport
Qu'après avoir examiné les appé-
tations pour licence d'auberge,
présentées devant ce conseil par
Messrs: B. Wards, Pierre Cauchette, Jo-
seph Brichais, Joseph St-Denis,
Michael Carey Andrew Ferrigan
& Thomas Dwyrahany, les ayant
trouvées lues, conformes à la
loi, les a faites accepter.

Le tout humblement soumis.

L. Bernier

N^o 44

Rapport du Comité
des Licences

-20 Février 1877-

Rapport

Comité

Licences

20 Février 1877

P27/D1,3

Municipalité du village de Ste-Léonarde
 Séance du conseil des licencés, tenue au
 Bureau du Secrétaire Trésorier, le vingt
 six Janvier 1877.

Présents Mm. J. Bernier, F. Payette, S.
 DeLyle & J. Marois,
 sous la présidence de M. J. Bernier, Président
 du dit Comité. Ce Comité fait rapport
 qu'après avoir examiné les applications
 pour licences d'auberges, présentées de-
 vant ce conseil, & référés à ce Comité
 savoir: celles de James O'Mara,
 Louis Martineau, Henry Shays,
 William Russell, & Patrick Flanagan,
 a accordé celle de Mm. James O'Mara,
 & William Russell, & refusé celle de
 tous autres, sont laissés sur la table
 au Comité pour examen ultérieur,
 L. Bernier
 Président

N^o 45
Rapport du
Comité
des licences
Séance du 26 Février 1877.

P27/D1,3

P27/D1,3

N^o 46

Rapport du Comité
des Licenses
Séance
du

7 Mars 1877

~~adp. le 15 Mars 1877~~

TACHES D'ENCRE

Province de Québec
Municipalité du village de Ste-Anne

Séance du comité des licences,
tenue le 27 Mars 1874. Présents
M^{rs}. C. Bernier, S. Delisle, J. Luthell
& C. F. Laplante, sous la présidence
de M^r. C. Bernier, Président dudit comité

Après avoir examiné l'application
de Madame Bernier, pour
une licence, pour vendre du
vin & de la bière, & la requête de
M^r. Wm Morgan & al. demandant
l'obtention d'un certificat de li-
cense par M^r. C. L. Bernier; ce
comité fait rapport qu'il est d'opi-
nion que ces deux certificats soient
accordés.

Le tout humblement soumis,
Ste-Anne 27 Mars 1874.
Bernier
Président

No 47
Rapport du Comité
de
Séances
du
27 Mars 1844

P27/D1,3

Seance du comité des licences
tenue le 30, April 1874.

Présents Mr. Le Maire & M^{rs}. les Conseillers
Messrs S. Delisle, J. Bernier, F. Doyette &
M^{rs}. Martin & S. Luthell.

Présidé par Mr. Bernier Président
du dit Comité,

Le comité après avoir examiné le
réglement concernant les licences de Cam-
bruse, suggère les changements sui-
vants, savoir:

1^o Marchand de chaussures, au lieu de \$3-50.
\$6-00.

2^o Boucher, tenant boucher \$20-00

do détaillant de la viande \$12-00.
Boulangers, 6-00.

au lieu de \$10 pour chaque coup.

3^o Boulangers en dehors des limites \$10-00
au lieu de \$20-00.

4^o Tous les manufacturiers, tanneurs & autres
de ce genre, seront exemptés de taxes.

Le présent Règlement peut être préparé à cet
effet par le dit Maire à la prochaine
séance.

Que la licence de chiens date du 1^{er}
Juiⁿ au lieu du 1^{er} Juillet, & qu'un
Cruquier soit nommé au chef de Police
de faire appeler tous les propriétaires
en force de loi cette année & palat
& particulièrement ceux concernant
les rues publiques. en conséquence
cont^{ra} par la section XIV.

Que la licence d'auberge soit accordée
à Louis Martineau

J. Bernier

^{N^o 48}
Comité des Sciences

Rapport
du 30 Avril 1874.

P27/D1,3

Séance du Comité des Licences
 tenue le 8 Novembre 1877
 Présents M^r le Maire M^r Bernier,
 L. Bernier, S. Delisle, H. Gagnier
 & H. Piquette, faisant fonction
 avec la présidence de M^r L. Bernier.
 Présents au dit Comité.
 Ce Comité recommande
 Que le règlement concernant
 les sauteries publiques soit
 tenu public soit strictement
 tenu en secret, & que les
 dépositaires soient chargés de
 faire respecter ce règlement
 à la lettre, le tout adopté.
 L. Bernier Président

^{N^o 49}
Rapport de la commission
des licences,

8 Novembre 1874

P27/D1,3

P27/D1,3



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

Séance de la Comité des Finances
 tenue le 5 Juin 1877.
 Présents M^r. Le Maire, G. F. Lafond,
 M^{rs}. Les Conseillers G. Delisle, H. Desjardins,
 L. Bernier, Jos. Lefebvre, St. Maron,
 en l'absence de l'Hon. G. F. Cay-
 rol, Président des Comités, M^r. Le
 Maire est prié de presider ledit
 Comité.

Après avoir examiné les offres
 d'acheter les débiteurs de cette Com-
 paraison faites par M^r. Médaille
 au taux de 80 par 100, plus les deux
 derniers coupons qui seront cancel-
 lés, il est décidé que M^r. Le Maire
 & M^r. Caurel soient priés de voir
 au meilleur moyen de récupérer
 ces débiteurs & faire les meilleurs
 arrangements possibles à cet effet.

G. F. Lafond Président
 Protégé

G. Médaille
 Sec. Trés.

N^o 51
Rapport du
Comité des Finances
du 5^e Juin 1876

P27/D1,3

Provincie de Quebec
Municipalite du village de Ste Genevieve

Assemblée du Comité d'Enfer
tenue le 6 Octobre 1874

Présents par le Maire C. F. Lalonde
& Messrs les Conseillers, M. Bernier, M. Dutilleul
M. Fayette, M. Marin & M. Tuttle,
Parusant un quorum sans prési-
dence de M. Fayette, président
du dit comité.

Après avoir pris communi-
cation de la résolution du conseil
de la ville de Ste Genevieve, demandant
la somme de \$1500.00 pour pro-
teger le village de Ste Genevieve
contre incendie. Durant l'année
1878,

Il est résolu que le secrétaire
Trésorier soit chargé de répondre
au conseil de Ste Genevieve qu'il ne
peut accepter cet offre, car il
a vu ce conseil est toujours dis-
posé à payer une somme de
\$1000.00. Et qu'il offre en pre-
mier lieu, soit par plus
parce que le conseil de Ste Genevieve
a accepté l'offre et offre de \$1000.00
dix à trois cents, attendu que
ce conseil, a refusé de se requi-
rerment avec Ste Genevieve, et de
de faire l'achat d'une pompe
de tout humblement fournis.

En Teste
J. P. P. P.

N^o 52
Séance du Comité
du feu

2. Octobre 1874.

Resolution

1874

P27/D1,3

Municipalité de Ste-Anne Séance du comité des fees
Salage Ste-Anne tenue le 19 Décembre 1877.

Présents M. Payette, Président, S. De
 Lisle, Dubert, Marin, J. Lestrell &
 G. F. Lalonde.

Les soumissionnaires suivants pour
 les patins de la pompe, sans primes
 la voir:

Charles Laperle	\$80-00.
S. A. Gussan	80-00.
Jumeau & Meilleur	90-00.

Résolu que la soumission
 de M. Laperle soit acceptée &
 que le contrat lui soit donné
 immédiatement.

Les soumissionnaires suivants
 pour la charge d'ingénieur de
 la pompe, sans primes & avances.
 la voir:

Emercy Petit	\$80-00.
J. B. Laperle	80-00.
Delphis DuLoche	80-00.
Lapin Gaudet	80-00.
John Laperle	

Résolu que Emercy Petit soit
 engagé à \$30-00 par mois, à
 condition qu'il fournisse les cer-
 tificats requis par la loi d'ici à
 la 20^e de septembre suivant.
 Le tout immédiatement soumis.

J. Rivelle,
 Sec. Greff.

M. Payette, Président

17⁵³ Décembre 1877

Rapport du Comité
des
concernant les
patris de la pompe
et l'hôpital d'urgence

P27/D1,3

Province de Québec
Municipalité du village
de Ste Genevieve

Assemblée du comité des chemins
tenue le 2 Octobre 1874

Présents M^r le Maire G. P. Lalonde
M^{rs}. les conseillers L. Bernier, S. Delisle,
F. Foyette, St. Marin, Jos. Luttrell, for-
midant un quorum, sans la pré-
sidence de M^r Jos. Luttrell. Prési-
dent du dit comité.

M^r Delisle propose, secondé
par M^r Foyette.

Qu'un contrat est fait
engagé pour charroyer du maché
fer, au prix de 10¢ par voyage.
Fait, les uns et le conducteur M^{rs}
Marin & Lalonde.

Caution, L^r Bernier.
Le tout unanimement sanctionné.
Joseph Luttrell. Sec^r Com^{te}

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

^{N^o 54}
Séance du Comité
du Chemin

2 Octobre 1877.

P27/D1,3

Le 8. Novembre 1847.
 Séance du Comité de Police.
 Présents, Mm. Le Maire, J. Delisle,
 L. Bernier, St. Martin & F. Payette -
 Formant quorum sans la présen-
 tence de M. Delisle. Président
 du dit Comité.

Ce Comité recommande
 qu'est presq. que les quatre
 hommes de police saint Jean
 de capots à river, & que pour ce
 les marchands habitans de ce village
 se soient invités à donner leur
 contribution pour ce capot,
 & que des capots & des gaitanes
 soient achetées pour les hommes
 de police.

Autorisation du port d'armes
 pour les constables soient
 autorisés à porter des revolvers
 lorsqu'ils sont en service.

Et que des cimeterres soient
 portés par les constables.

Et que deux des revolvers qui
 sont dans le magasin soient
 plus grand que sont portés
 à la dernière.

Le tout humblement soumis

S. Delisle pres

^{N^o 55}
Rapport du Comité
de la Police

8 Novembre 1844

P27/D1,3

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Ville St. Denis;

Séance du vingt quatre Novem-
bre mil huit cent cinquante deux.

La résolution suivante fut pro-
posée:

"Proposé par M. le Cancellier & Déclaré
1^{er}, secondé par M. J. Delisle.

Que la commission présentée
par M. Alexandre Belanger pour
le contrat de l'éclairage de cette ville
aux termes de la résolution prise
par ce conseil le treizième jour de
Novembre courant, après avoir été
ouvert, lues & vérifiés, renfermés les
conditions voulues & que ce conseil
croit qu'il est d'autant plus de cette
Municipalité d'accepter la dite com-
mission, en conséquence que le
contrat de l'éclairage soit accordé
au dit M. Alexandre Belanger aux
conditions suivantes.

La corporation de la ville
de St. Denis paiera au dit M.
Alex:

M. Belanger la somme de six piastres
pour chaque poteau, fanal & lampe qu'il
fournira & sera dans la dite traversée
gratuite & tout endroit qui sera fixé par
le conseil au tant officier nommé
et affecté

De plus cette corporation paiera
à M. Belanger la somme de six
piastres par année pour l'entretien
de chaque fanal par lui même fourni
& posé

Les dits fanaux, poteaux & lampes
seront entretenus par le dit M. Be-
langer & seront tenus par lui tous
allumés aux heures convenables & ce
pendant le même temps que ceux de
la cité de Montréal

L'avis au tant autre subordonné
employé pour le dit éclairage de sera
être déterminé gratuite & productive
une fin d'usage & vie que possible
en cas de négligence de l'ouvrage
par le dit M. Belanger, le contrat
pourra être annulé.

En aucun cas la corporation
ne sera responsable de la réparation
De

des dits poteaux, fanaux & lampes
qui seraient brisés par accident ou
autrement.

Le nom des rues seront inscrits
sur les fanaux qui seront placés aux
coins des rues.

Le conseil pourra révoquer du dit
Mr. Belanger un nombre quelconque
de poteaux, fanaux & lampes aux
conditions susdites.

Le contrat lui sera accordé
pour deux années & le nombre de
poteaux, fanaux & lampes, fixés à
l'inspiration & plaisir de Mr. le Maire & le
Secrétaire Trésorier sont autorisés
à signer avec ledit Mr. Alex. Belan-
ger tout contrat nécessaire à la
mise à exécution de la présente
résolution.

Mr. G. Benoit, chef de Police sera
chargé à l'effet de désigner les
endroits où devant être placés
les dits fanaux, poteaux & lampes.

Les dits poteaux, fanaux & lampes
devront être conformes à l'échan-
tillon présenté au conseil à la
présente

P27/D1,3

présenté au conseil à la présente session.
Traci extrait du livre des de-
libérations du dit conseil municipal
pal de la ville St-Denis, déposé
à St-Denis et troisième page
de Janvier 1878.
Certifié par Léon Leduc
con. Sec. lui

56

Revue de

conseil de St-Denis

de l'éclairage

3 Janv. 1878

Monsieur le Comis

de St-Denis

de l'éclairage

3 Janv. 78

P27/D1,3

Mortu⁵⁷
- 8 Janv 78 -
Ramoneur

Ste Curégonde
le 8 Janv
78

Monsieur Lemaire et Messieurs
les conseillers Ayant appris
que vous aviez besoin d'une
personne pour faire ramoner
les cheminées je me charge
de le faire et votre conseil
veut bien m'en donner le
droit. Patience

L. D. Morin

Secretariat Provincial,

Québec, le 18 Janvier 1878

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, de la requête de la Corporation du village de Ste. Cunégonde demandant l'approbation du Règlement No 6 autorisant un emprunt de \$55,000⁰⁰.

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

J. Rainville, Sec.
Sec. Lrs
C. V. Ste. Cunégonde

T. J. Jolicœur

Assistant-Secrétaire.

Québec⁵⁸
Reception du
Reg. no 6.
18 Jan. 1878

P27/D1,3

Canadian District Telegraph Co
 174 St James St
 Montreal 17 Jan 1878

Dear Sir

In reply to your
 enquiry respecting the cost
 of maintaining your fire
 alarm lines I beg to say
 that we will undertake to
 maintain your lines and
 keep them & the signal
 boxes in perfect working
 order for the sum of \$50⁰⁰
 per annum - payable half
 yearly - you will require

New Signal Boxes to begin
 with which we will supply
 at the rate of six Dollars
 each - making the same Bell
 and Relay which you now
 have available, also that the
 line be put in proper repair
 adding new brackets where
 necessary for the sum of
 fifteen Dollars. payment
 to be made on completion
 of work - Hoping our terms
 are satisfactory -

His Honor
 the Mayor of
 Montreal

I am
 Yours Truly
 M. Murray
 Secy

P27/D1,3

¹⁵⁹
Proquittelle la
"Canadian District
Telegraph Co."
patron britannique du
Telegraphe d'Algerie
recusé le 14 Mars 1878.
Referé au comité des
finances

60
reçue de J. A. Parlier
pour transférer de la
Mairie de Parlier &
Bessette.

accordé

~4 Fev. 1878~

M^r Cunigonde
11 Fev 1878

M^r H. Main Maires
Les Conseillers.

Messieurs

Ayant acheté le Stock
de l'ancien de Parlier & Bessette
je désirerais que leur legs me
soit transféré. Espérant Messieurs
que vous voudrez bien m'accorder
cette faveur

Je suis
votre
J. A. Parlier

60
Requêtes de J. A. Parlier
pour transférer de la
Municipalité de Parlier
Beauville.

accordé

~4 Fev. 1878~

M^r Cunégonde
4 Fev 1878

A M^r le Maire M^r Messieurs
Les Conseillers.

Messieurs

Ayant acheté le Stock
de Grenier de Parlier & Beauville
je désirerais que le tout me
soit transféré. Espérant Messieurs
que vous voudrez bien m'accorder
cette faveur

Je suis
votre
J. A. Parlier

Constaté par les calculs, qu'un
fonds d'amortissement de deux
pour cent ne peut pas
éteindre une dette dans
vingt ans. Votre attention
est spécialement appelée à
ce fait, afin que le conseil
puisse avisé au moyen
d'un remède.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre Obéissant serviteur
Jos. A. Desjardins
A. S. L. C.

Monsieur
J. Rainville
Sec. tris.
St. Cernigonde



Québec, 4 Février 1878.

Monsieur,

Je suis chargé par M^r
le Procureur Général de vous
dire que le règlement du village
de St. Cernigonde au sujet d'em-
prunter \$55,000 - lui a été
soumis pour examen.

Ce règlement decreta que les
d'obligations seront payables et
remboursables dans vingt ans
de la date de leur émission.
Ce règlement établit un fonds
d'amortissement de deux pour
cent par année. Or il est bien

Constaté

P27/D1,3

61

Lettre de Québec
concernant l'emprunt de \$50,000⁰⁰
~ 4 Feb. 1878 ~

4th Febr. 1878.
Québec.
à Messrs. de la Banque
27. rue St.
concernant l'emprunt de \$50,000⁰⁰
Lettre de Québec.

62
 Requête de la
 Société St. Vincent
 de Paul, demandant
 de l'aide
 pour le 8 Février 78
 accordé \$50.00.

A
 Monsieur le Maire
 et
 Messieurs les Conseillers de St^e
 Cuthbert

Messieurs

Le manque
 d'ouvrage ayant considérablement
 augmenté le nombre de pauvres dans
 cette Paroisse. La Société St. Vincent
 de Paul ne pouvant faire face à
 une telle misère, croit devoir s'adres-
 ser au Conseil de Ville pour le prier
 instamment de lui venir en aide.

St^e Cuthbert
 8 Février 1878

Joseph Poggi
 Président
 St Vincent de Paul

P27/D1,3



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P27/D1,3

25 Mars 1878
de Quebec

Nomination J. Poiré
95 Mars 1878
de Paris
N. S. Joly
Lettre de N. S. Joly

25 Mars 1878
N. S. Joly
64

Quebec 25 Mars 78

J. Poiré Secrétaire

Monsieur
J'ai reçu la lettre par
laquelle vous me demandez
de faire certaines nomi-
nations de juges de
Paris & je soumettrai
votre demande à
Son Excellence le
Lieutenant Gouverneur

Avec l'honneur
de votre obéissant
secrétaire
N. S. Joly

Montreal April 1st 1878

To the Mayor and Councillors of St. Cungondz,

M^{rs} Chairman & Gentlemen -

We the Members of Branch No. 7
Irish Catholic Union wish to get permission
to Erect a Lamp Post in front of the
Old Chapel on Deslilles Street near Vinets,
Known now as M^r. Mahon Hall. Rented by
the above Association for the purpose of
Holding Meetings, and by giving this your
Attention as Early as time will allow you
will confer a favor on the members of
the above Association, and also be of
some benefit to the Residents of that
Locality

The Whole Respectfully Submitted

We Remain Yours on
Behalf of Branch Number Seven,
Irish Catholic Union

Deslilles Street - Montreal
April 1st 1878

John Davis
W^m H^g H^g
John Quinn

P27/D1,3

To Council of St. Cyprien

Requête
de
Messieurs les
Orateurs
présentés
1878
et accordés

1/4/78

A

Objet de règlement pour l'établissement d'une
 aqueduc par la ville de St-Henri conjointement
 avec la corporation du village de St-Cunegonde

Attendu que par l'article 311 de l'acte des
 clauses générales des corporations de ville, le Con-
 seil de toute ville régie par le dit acte, peut par
 règlement pourvoir à l'établissement à l'entre-
 tien et administration d'aqueducs, puits, fontaines
 internes et externes pour fournir de l'eau à toute
 telle ville

Attendu qu'il est dans l'intérêt des habi-
 tants de la dite ville de pourvoir immédiatement
 à l'établissement de telle aqueduc conjointement
 avec la corporation du village de St-Cunegonde
 de qui on a fait la proposition & ce conseil

Attendu que Messieurs ^{Charles Berger &} ~~J. B. M. M. M.~~
 fils, de St-Henri et C^{ie} et C^{ie} ~~et C^{ie}~~ ^{Genève}

de Montréal ont offert aux dites corporations
 de construire tel aqueduc à des conditions que
 ce conseil croit acceptables

Il est par le présent ordonné et statué
 comme suit:

10 Il sera construit un aqueduc pour
 fournir l'eau à la ville de ^{St-Henri} ~~St-Henri~~ par un moyen
 de payer en fer qui seront posés sur une dalle dans
 toutes les rues et places publiques qui seront

suffisamment habitées dans les limites de la dite ville. Lequel tuyau sera alimenté par un tuyau principal qui devra passer sur la rue Napoleon et rejoindre le fleuve à un endroit quelconque entre les rapides et l'île d'Orléans.

2 L'eau fournie à la dite ville devra être pure et saine et fournie dans le chenal du dit fleuve au moyen d'engins et machines à vapeur qui devront donner une pression constante et suffisante pour fournir l'eau aux différents étages des maisons ordinaires de la dite ville.

3 Si pour construire le dit aqueduc il devenait nécessaire de poser des tuyaux ou faire d'autres ouvrages sur des propriétés privées dans les limites de la dite municipalité ou hors de ses limites, les propriétaires ou occupants de tels terrains seront obligés de laisser faire tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de tel aqueduc, sauf indemnités pour les dommages ués à titre d'experts et en suivant les dispositions de l'article 317 de l'acte des clauses générales des Corporations de ville; à moins que les parties intéressées n'en viennent à une entente à l'amiable.

4 Les tuyaux seront en fer. Le tuyau principal ne devra pas avoir moins de dix-huit pouces de diamètre à l'intérieur ~~soit~~ employé avec les grandes vannes moins de six pouces et les autres pas moins de quatre. Ils devront pouvoir supporter une pression d'eau moins élevée et quinze livres au pouce carré.

5° Il sera construit des vannes et mines suffisantes et généralement tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc.

6° Il pourra être fourni à même le tuyau principal de tous aux Municipalités environnantes pourvu que l'approvisionnement de la ville de St-Henri et du village de St-Casimir n'en soit restreint ni empêché en aucune manière, et tel que généralement ne pourra être fait par les contracteurs à des conditions moins onéreuses qu'elles ne le sont par le contrat pour la construction du dit aqueduc; compris les machines de pompes, les mines, réservoirs d'engins et pompes à vapeur, enfin tous accessoires et généralement quelconques nécessaires à la construction au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc, sera accordés aux dits Messrs. Genereux & Holleur.

8° Ils fourniront eux mêmes et de leurs propres deniers tous les matériaux nécessaires à telle construction et les entretiendront et administreront à leurs propres frais et à leurs risques & périls durant tout le temps et jusqu'à l'époque où la ville de St-Henri en reprendra l'administration tel que ci-après mentionné.

9° La Corporation de la ville de St-Henri et la Corporation du village de St-Casimir deviendront dans la proportion du montant des dépenses qu'elles en feront respectivement tel que ci-après mentionné propriétaire.

Le présent Règlement en matière de
 tel établissement ou de tout autre
 à un taux de 100 gal. par 1000 gal.
 1000 gal. pour les établissements
 au point de vue par 1000 gal. pour les manuf.
 factures seules. Au delà de ce
 nombre de gal. tel qu'il est établi au tarif

de tous et chacun des matériaux employés à la construction du dit aqueduc y compris les tuyaux, usines, cuivres, machines à vapeur et autres choses généralement quelconques au fur et à mesure qu'ils seront construits et posés; Si devenant nécessaire d'acheter quel-ques immeubles pour y construire les dites maisons de pompes, l'un ou de l'autre des noms des dites deux corporations qui en deviendront propriétaires dans la proportion sus-dite mais le coût, en sera payé par Messrs Molleur & Genereux

10° Les dits Messrs Molleur & Genereux paieront eux mêmes toutes indemnités auxquelles pourraient avoir droit les propriétaires ou occupants de terrains sur lesquels il pourrait devenir nécessaire de faire des travaux tel que mentionné plus haut

11° Si en aucun temps ou pour une cause quelconque le dit Messrs Molleur & Genereux refuseraient ou négligeraient de remplir toutes ou aucunes des obligations qui leur sont imposées par le présent règlement et leur contrat, après avoir été mis en demeure de le faire, ils pourront être chassés et privés de leurs privilèges et après mentionné aux conditions qui seront établies par arbitres ~~qui~~ ~~seront~~ ~~tenus~~ ~~responsables~~ ~~de~~ ~~dommages~~ ~~qui~~ ~~en~~ ~~souffrira~~ ~~la~~ ~~ville~~

12° L'eau sera conduite au moyen de dit aqueduc et aux frais des dits contractans

Mais a tout événement la Pro
 priétaire en l'absence de son
 mari & indistinctement l'un des
 des Cons. de la Banque au
 paiement de telles Compensations.

† mais le propriétaire de chaque maison, magasin ou bâtiment éloigné de plus de six pieds de la rue devra payer la coupe de la pipe des tuyaux d'approvisionnement de part de six pieds de la rue à aller à sa maison, magasin ou bâtiment

fréqu'à l'intérieur des murs de front de chaque maison, magasin ou bâtiment situés dans les limites de la dite ville, et tout propriétaire de telle maison, magasin ou bâtiment soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants sera dans les trente jours qui suivront la dite conduite de l'année tenus de poser à ses frais ~~un tuyau en bois~~ un tuyau d'approvisionnement distinct et séparé dans chaque logement ou tenement, ^{à l'extérieur en bois} à défaut de quoi tel propriétaire sera tenu au paiement de la contribution établie depuis le 1^{er} Janvier 1874 pour l'approvisionnement de l'eau & pour son service

13 Les dits Messrs. Probleur & Genereux seront tenus d'acheter et poser, en construisant le dit aqueduc, autant de bornes fontaines que le conseil le jugera à propos, aux endroits qui seront indiqués, et le remboursement du cout et du posage d'icelles sera fait par versement annuel de 10% de leur intérêt sur leur cout total pendant vingt cinq ans

14 Si le conseil jugerait à propos de poser plus tard d'autres bornes fontaines ce sera aux dépens de la corporation qui devra pourvoir, dans tous les cas, aux frais d'entretien de toutes & chacune d'elles. ~~Les dits Messrs. Probleur & Genereux~~

15 ^{La construction de ce dit aqueduc sera commencée} ~~Le dit aqueduc devra être construit~~ immédiatement et terminé le 1^{er} Décembre 1874

16 Les dits Messrs. Probleur & Genereux seront tenus de fournir l'eau dans toutes rues et ruelles ou autres places habitées dans les limites de la dite ville.

pourvu que d'après le tarif et après établi la taxe de l'eau payée annuellement par les habitants de telles ruesuelles ou places représente un intérêt de 10% sur le coût du matériel et de la pose des tuyaux nécessaires à l'approvisionnement de tels endroits

17 En cas d'incendie et au premier signal donné la pression devra être au moins de 45 lbs au pouce carré

18 La ville de St-Henri aura le droit de se servir ~~provisoirement~~ de l'eau du dit aqueduc pour l'extinction des incendies, l'entretien des pompes à incendies, l'arrosage des rues ~~et de~~ dans les limites établies de la dite ville séparée

19^e En considération ^{des obligations contractées par la 2^e classe précédente} de la dite pression, la ville de St-Henri fera pour sa part aux dits Messrs. Messrs. ~~Concessionnaires~~ une somme annuelle de \$ 1000 ^{supra}

Mais Les propriétaires ne seront en aucun temps et en aucune manière responsables du paiement de l'eau fournie à leurs locataires ou occupants pourvu qu'ils le soient conformés aux dispositions de la clause précédente

20 En considération des obligations prises par les dits Messrs. ~~Messrs. Concessionnaires~~ la Corporation de la ville de St-Henri leur accordera le privilège exclusif d'administrer le dit aqueduc durant l'espace de vingt cinq années à partir du premier ^{Décembre prochain} ~~Janvier prochain~~ et aussi jusqu'à ce que la dite Corporation de la ville de St-Henri et le Village de St-Camille ou en tant repris l'administration comme il est dit et après

Tous ces articles se rapportent à l'aqueduc

Section 2^e

Il sera enis, au nom de la corporation
 du village de Ste Anne, de la paroisse
 de Ste Anne, au montant de \$60,000. dont \$55,000,
~~remisables~~ \$17,000 de dépenses que ce conseil
 a droit d'admettre en vertu du
 Règlement N° 2, passé le 17 Mars
 1877, et d'imputer au budget par
 les dépenses, notamment au
 lieu tenant d'annuaire en conseil
 suivant la loi de comptant la table de
 \$17,000. sur \$55,000 de ce dit
 conseil sur les employés au sa-
 vants de la paroisse à incendie,
 et la balance de \$72,000 de ce
 dit conseil. Il sera remis aux dits Bourgeois
 Réques à titre de prêt, tel qu'il est après
 mentionné

(Inserez ici une clause qui rendra la prise d'eau obligatoire et que dans le cas que les dites corporations fulfillaient à rendre la prise d'eau obligatoire à payer le tarif d'elles pourrai cinquante centes par 1000 gallons)

Ils en retireront durant le même espace de temps tous les bénéfices revenus profits et avantages - mais, en aucun temps et sous aucune raison, ils n'auront le droit de changer sous tel arrangement ou que se ce droit le tarif se - a - n - e - l'acte.

18 Il sera sera payable ^{par paiements trimestriels d'avance} au bureau qui devra établir les dits. ~~sur section 1. Section 2~~ dans l'acte de ces dits municipalités

16 ~~Il sera en un acte au nom d'un village de St. Anne de St. Anne au montant de \$55,000~~

payable dans 20 ans etant le montant de la proportion sur celui de 200,000 mille piastres de debentures que les dits corporations doivent emettre. La balance de tout être enire par la corporation du village de St. Anne

En consequence Mr. le Maire et le Secretaire Tresorier sont autorises a faire exécuter et a signer pour son nom de la ville de St. Anne des debentures pour le montant de \$60,000 ^{la somme des dites debentures} représentera un montant de pas moins de \$40,000 ni de plus de \$50,000

Les dites debentures porteront interet à 6% par an payable tous les six mois le 1^{er} Novembre et le 1^{er} Mai de chaque année. Il sera annexé à chaque debenture des coupons représentant le montant de l'interet semi-annuel de chacune d'elles, et ces coupons seront signés par le Maire et le Secretaire Tresorier

Et pour pourvoir au rachat des dites

X sera déposée dans une quelconque Banque de
 la ville de Montréal, choisie d'un commun ac-
 cord entre les parties, au nom

Les dits Berger & Bédard pour être par
 eux négociés pour la dite Corp. ~~Ces~~
~~conditions, et le produit de quelle que~~
~~avance effectuée avant de la dite~~
 Corp par ailleurs pour être remis
 aux dits B & B, au fur & à
 mesure que la construction dudit
 Acqueduc progressera, conformément
 au programme de dépenses annexé au
 contrat la Corp par ailleurs garde
 raison de l'usage de la somme par elle
 des travaux faits, & les usages
 au somme qui représentera ^{l'indemnité} ce qui au-
 ra rapporté. Ledit produit peut
 être ~~utilisé~~ ~~pour~~ ~~la~~ ~~dite~~ ~~Corp.~~
 sera ~~payé~~ ~~lors~~ ~~que~~ ~~les~~ ~~dits~~ ~~B & B~~
 à la réception des dits ouvrages
 Ces dispositions seront annulées
 aux dits B & B. le

deventures il sera creé un fonds d'amortisse-
ment de 2%

Et pour pourvoir au paiement des in-
terets et fonds d'amortissement des dites deb-
tures il est imposé une taxe spéciale annuelle
de $\frac{2}{100}$ dans la poche sur les biens ronds
imposables seulement de la dite ville d'ici
et devant le rôle d'évaluation actuel-
lement en force. ~~Le dit montant total de 77 000, ramenant~~
de 72 000 ~~à ces dites debtures, seront remises à titre~~
de prêt aux dits Messrs Molleur & Co. et en
conséquence les dits Messrs Molleur & Co. devront pourvoir eux-mêmes au paiement des
dits intérêts et au remboursement du dit capital
aux termes des dites debtures - et il n'y aura
que dans le cas où les dits Messrs Molleur & Co.
seraient faillis de remplir telles obliga-
tions, que la dite taxe spéciale sera levée
des contribuables de la dite ville.

En tout temps après le 1^{er} ~~Jan~~
1903 la ville de St-Henri aura le droit de
répondre conjointement avec la Corporation
du village de St-Camille - l'administra-
tion du dit Aqueduc et tous ses accessoires gé-
néralement quelconques et d'en retirer les revenus
profits et avantages à toujours en rembourse-
ment aux dits Messrs Molleur & Co. une
somme égale à ce que vaudra alors le dit aque-
duc sans prendre en considération les revenus
soit en plus soit en moins mais en tenant
compte de la dépréciation occasionnée au

à la charge in fine par la cor-
 poration en dit village, de remplir
 toutes les obligations con-
 tractées par les gérants
 au titre de représentants légaux
 pourvu qu'ils soient dûment
 reconnus à la clause N^o
 du présent règlement, en sorte
 qu'ils soient responsables
 de toute dette passivement
 contractée & avantages de ce con-
 trat, auxquels elle sera subrogée

Mais ces qui l'un ou l'autre des Parties
 Contractantes voudrait interpréter appel
 de telle décision, elle aura à payer à
 l'autre à titre de clause pénale la
 somme de \$5000.00

~~Montreuil par l'usage avec une somme~~
 additionnelle de ~~1000~~ sur le montant de telle
 évaluation

4. Telle évaluation pourra être fixée
 à l'amiable par les parties en voie pour deux
 arbitres dont l'un nommé par le Conseil
 de la ville de ~~S^r Henri~~ pour les deux corpo-
 rations et l'autre par Mess. ~~Prothier & Co~~
 ou leurs représentants, et dans le cas de division
 d'opinion entre les deux arbitres il y en aura ^{un de plus}
 trois en nombre ^{pour les deux parties} un troisième. Leur
 décision sera finale ^{à la majorité des voix} sans appel
~~Les dits Mess. Prothier & Co~~
 devront donner toutes telles garanties que le
 conseil jugera nécessaire pour assurer l'ex-
 écution de toutes & chacune des obligations en-
 dites *

Le présent règlement sera soumis à
 l'approbation des Electeurs Municipaux proprié-
 taires de biens fonds imposables de cette ville -

Tarif des charges de l'eau, men-
 tionné plus haut

Maisons d'habitation

Pour chaque tenement ou logement occupé par
 une seule famille.

Par année

1. Lorsque cotisé pour une somme
 n'excédant pas \$30. par année: cinq parties \$5.00
2. Lorsque cotisé pour une somme excédant
 \$30. et n'excédant pas \$40. \$5.75

* Les contractants s'engagent à faire
 sur chaque le 31 Dec. à la dite Car-
 paratary un état détaillé de la nature
 de tous travaux réparations ou aug-
 mentations faits au dit aqueduc
 afin que ces états puissent servir de base
 à l'estimation du dit aqueduc
 à l'expiration du présent contrat.

3. Lorsque coté pour une somme excédant \$40 et n'excédant pas \$50 \$6.50
 Et ainsi de suite, en continuant d'après la même échelle, c'est-à-dire en ajoutant, par chaque somme additionnelle de \$10, ou toute partie d'elle, soixante quinze cents

75

Pour chaque famille additionnelle, occupant tel logement ou logement, il sera exigé une taxe additionnelle, égale à un tiers de celle imposée pour une seule famille.

Magasins, boutiques, bureaux etc

Pour chaque maison, partie de maison, ou logement occupé, comme magasin, boutique, bureau, club ou autre, place d'affaires.

Par année

1. Lorsque coté pour une somme excédant pas \$50, par année, gracieuse liste \$4.00
2. Lorsque coté pour une somme excédant \$50 et n'excédant pas \$75 5.00
3. Lorsque coté pour une somme excédant \$75 et n'excédant pas \$100 6.00

Et ainsi de suite, en continuant, d'après la même échelle, c'est-à-dire en ajoutant par chaque somme additionnelle de \$25, ou toute partie d'elle une liste 1.00

Les magasins, boutiques, bureaux et autres places d'affaires faisant partie d'un logement occupé par le même locataire, seront taxés d'après les charges pour les

maisons et habitation sur le loyer en entier
de tout le logement, quand le loyer ne depas-
se pas la somme de cent Scantes par année.

Colles, Colles, Capitaine etc etc

Toute valeur employée comme école, au-
demic, pénitenciel ou école, toute église, hos-
pices de charité, convents, maisons d'indus-
trie, et en general toute institutions religieu-
ses ou charitables, hôpitaux et maisons de cor-
rection, sont taxés d'après les charges pour les
magasins et boutiques en faisant et deter-
minant les dites charges sur un intérêt de
quatre pour cent sur la valeur actuelle de
la propriété dans chaque cas, la dite valeur
telle que portée et établie au rôle de cotisa-
tion. le dernier fait provisoire.

Collierie ou Auberges

Pour chaque Collierie ou Auberge:

Par année

1. Lorsque cotisée pour une somme
excédant pas \$100 par année: d'après
proportion \$12.00
 2. Lorsque cotisée pour une somme
excédant \$100 et n'excédant pas \$200. \$17.00
 3. Lorsque cotisée pour une somme
excédant \$200 et n'excédant pas \$300. 22.00
- Et ainsi de suite, en continuant, d'a-
près la même échelle, c'est-à-dire en ajou-
tant, par chaque somme additionnelle de \$50
ou toute partie d'icelle, cinq Scantes 5.00

Les Hôtels et Restaurants dont la cotisation annuelle sera de \$400 et au-delà, la consommation d'eau sera constatée au moyen d'un hydromètre et chargée au même taux que pour les distilleries, brasseries etc.

Evénement d'arrosage

Par année

Pour le droit de poser un tuyau d'arrosage n'ayant pas plus que un quart de pouce d'orifice, et de ven servir pour des fins d'arrosage

\$2.00

Matériaux de construction

Payable d'avance

Pour chaque 1000 Briques employées \$0.06

Pour chaque tonne de Plâtre murier 0.05

Pour chaque 1000 Lignes de conduits 4.00

Fontaines ou jets d'eau

Pour chaque 100 Gallons d'eau 0.03

Voitures :

Par année

Droits publics ou privés pour l'usage de quels les voitures sont exigées par la loi

Pour chaque Saigeoie \$6.00

Chevaux et vaches

Un taux uniforme sera prélevé sur les chevaux et les vaches comme suit:

Pour chaque cheval 1.50

Pour chaque vache 1.00

Les Propriétaires d'écuries de louage

paieront pour chaque place, qu'elle soit
occupée ou non \$ 2.00
Les hôteliers et aubergistes paieront
pour chaque place, qu'elle soit occu-
pée ou non 1.00

Cabinets d'aisance

Pour chaque cabinet d'aisance avec Par année
bassin à soupape (pan clou) ap-
proximative d'eau au moyen d'un
réservoir avec boîte de distribution
et soupape 4.00

Pour chaque cabinet d'aisance avec bassin
à soupape et régulateur Underhays 3.00

Pour chaque cabinet d'aisance à apper
avec régulateur Underhays 3.00

Pour chaque cabinet d'aisance de quelque
modèle que ce soit, avec réservoir, boîte
de distribution et double soupape 4.00

Cabinets d'aisance à usage thorough drain
pour chaque pied ou pour chaque
deux pieds linéaires 3.00

~~Pour tout autre genre de cabinet d'aisance,~~
~~de réservoir~~ 4.00

Un cabinet d'aisance additionnel sera
chargé moitié prix pour chaque logement
où il y a plus d'un cabinet d'aisance
Dans tous les cas où il y a un cabinet
d'aisance, il ne sera rien chargé pour
baignoire

Pissoirs

Pour chaque pissotière avec soupape Par année

en robinet automatique	
Dans un logement ou magasin	1.00
Dans une banque ou bâtisse publique	1.50
Dans un Hôtel, restaurant, Suvette ou auberge	3.00
Quand l'eau coule continuellement	15.00

Engins à vapeur

Pour les engins stationnaires à haute pression, ne fonctionnant pas au-delà de douze heures par jour:

Pour chaque pouce 7.00

ou pour chaque 100 gallons d'eau à être constatés au moyen d'un hydromètre 0.03

Pour les engins stationnaires, à basse pression, pour chaque 100 gallons d'eau passant être mesurés, au moyen d'un hydromètre 0.03

Tous les taxes en deus reprises pour engins à vapeur seront séparés et en cas de toute autre taxe pour l'eau utilisée sur les bâtisses

Distilleries, brasseries, etc

Les propriétaires ou locataires des distilleries, brasseries, teintureries, chemins de fer, imprimeries, ateliers de photographie, et manufactures où l'on se sert de l'eau, sous toute forme non spécifiée spécialement dans le tarif des charges de l'eau au moyen d'un hydromètre fixe et entretenu à leurs frais pourront faire des arrangements spéciaux avec les dits mes. Mollem nécessairement et dans le cas où ils ne pourraient s'entendre il

loisible aux dits propriétaires ou locataires
 de ces distilleries, etc. d'éviter d'être appro-
 visionnés d'eau au moyen d'un hydromètre
 posé et entretenu à leurs frais et taxes.
 Quand la quantité de service est en moyen-
 ne de 1000 Gallons par jour ou au-dessous,
 au taux de trois cents par 100 Gallons;
 quand la quantité est en moyenne de
 1000 à 5000 Gallons par jour, 2 cents par 100 Gal-
 lons; quand la quantité dépasse la moyenne
 de 5000 Gallons par jour 1/2 cent par 100 Gallons.
 Ces taxes de l'eau au moyen d'un hydromètre
 excluront toute autre taxe pour l'eau sur le
 foyer cotisé de tels établissements, lorsque la
 totalité de l'eau fournie à ces établissements
 passe par le dit mètre.

Hydromètres

Si l'hydromètre se dérègle et cesse d'in-
 diquer, le consommateur sera taxé d'après
 la moyenne de l'eau consommée par jour
 tel qu'inscrite précédemment par tel hydro-
 mètre; et pour constater la moyenne l'an-
 née sera censée être de 300 jours.

Louis Kealthum fils Esqum M.D.P.
Monsieur

Veuillez faire les remarques
que vous jugerez à propos sur le
projet et d'autre sur le renvoyer
à l'assemblée que j'assemble.

St. Augustin
6 Avril 1778

P. B. Leblanc
J. P. Drouelle

Je vous renvoie votre projet après en
avoir retranché quelques parties et y avoir fait quelques additions
que vous trouverez raisonnables.

Vous devriez aussi mettre une clause par laquelle
le conseil pourra de temps à autre faire, de concertement
mutuel de mes. Hellen & Genereux, des amendements
au tarif et aux conditions.

St. Louis 12 Avril 1778

sur de...
à la...
changer le tarif de...
ou autre clause dans
le règlement

Amende...
12 Avril 1778
à la...
projet de...
projet de...
projet de...

66
Projet d'égoutte
de St. Hellen
- 12 Avril 1778 -

Louis Kothman fils Esq. M. P.
Monsieur

Veuillez faire les remarques
que vous jugerez à propos sur le
projet et d'autre vous le renvoyer
l'artículo que j'assemble.

St. Louis grande
6 Avril 1878

Et blés
J. P. Drouin
P. J. Drouin

Je vous renvoie votre projet après en
avoir retranché quelques parties et y avoir fait quelques additions
que vous trouverez raisonnables.

Vous devriez aussi mettre une clause par laquelle
le conseil pourra de temps à autre faire, de concertement
mutuel de meso. Malheur & Genier, des amendements
au tarif et aux conditions.

St. Louis 6 Avril 1878
Propriété de
A. L. Malheur
12 Avril 1878
Amende à retourner à
12 Avril 1878
Propriété de
A. L. Malheur
12 Avril 1878
Amende à retourner à
12 Avril 1878

66
Propriété de
A. L. Malheur
12 Avril 1878

for even ordinary loads -
 I remain

Yours Very Truly
 J. W. Ward
 H

Alona Saw Mills



P.O. BOX 1818

Montreal ^{to} Apr 15 1878

To the Mayor & Council
 of Ste. Cécile
 Gent^{le}

I beg to
 call your attention to the
 condition of the Napoleon
 Road & to ask of your
 honorable body that you
 would consider the necessity
 of putting the same in
 good passable order -
 it being one of the principal
 streets of the Municipality
 upon which there is a
 large amount of traffic,
 its present condition
 renders it almost impassable

P27/D1,3

1

67
 Requête de
 G. H. Ward Esq
 Reu Napoléon
 ~ 15 Avril 1878 ~

Louis Molleur
Jury 1878.
Projet d'arbitrage

22 Avril 1878

St. Jean, 22 Avril 1878

St. Amélie Est.

Cher Monsieur

Le projet de règlement
tel que modifié par moi tout
mes conditions et je crois que
vous les trouverez très justes. Le
Donne aux deux partis la chance
et le risque de l'arbitrage sans
aucune ligne de conduite à
suivre que leur jugement.

Vous pourrez cependant con-
sultez M^r Genereux et ce qu'il
fera en bien fait -

Votre

Louis Molleur fils

A Messieurs
Le Maire et Les Conseillers
Ste Cunegonde

3 Cote de la Place d'armes
Montreal le 24 Avril 178

Messieurs

Je crois comprendre
que c'est l'intention de Votre
Conseil de continuer cette
année vos travaux d'aqueduc
et j'ai l'honneur de vous offrir
mes services dans le cas où
vous n'aurez pas d'autre Inge-
nieur en vue.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs

Votre très humble et obéissant

Alphonse Baudry,

A Beaudry
24th April 1878
Office of the
Superintendent
of the
21st April 1878
per J. A. M. Beaudry

Office de Services
Superintendent
per J. A. M. Beaudry
21st April 1878

69

P27/D1,3